

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHÈSE	2
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE ET LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ	6
1.1 La gouvernance	6
1.2 L'organisation des services	7
1.3 Le contexte intercommunal	8
1.4 La représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la CCRH.....	10
2. LA FIABILITÉ ET LA QUALITÉ DES COMPTES.....	10
2.1 La qualité de l'information financière et comptable.....	11
2.2 La fiabilité de l'information comptable	12
2.2.1 La fiabilité du bilan	12
2.2.2 La fiabilité du compte de résultat	13
2.3 L'organisation de la fonction financière et comptable	14
3. LA SITUATION FINANCIERE	15
3.1 La formation de l'excédent brut de fonctionnement.....	15
3.1.1 Les produits de gestion.....	15
3.1.2 Les charges de gestion.....	16
3.1.3 L'excédent brut de fonctionnement.....	18
3.2 La capacité d'autofinancement	18
3.3 Les investissements.....	18
3.4 La dette.....	20
3.4.1 L'endettement de la commune.....	20
3.4.2 L'emprunt HELVETIX III-multi-fix et sa sécurisation.....	22
3.5 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	24
3.6 Perspectives financières	25
4. LA COMMANDE PUBLIQUE.....	25
4.1 L'organisation et les notes internes	25
4.2 L'audit du processus achat	26
4.3 Le contrôle des deux opérations d'investissement	27
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	28
5.1 L'évolution de la masse salariale	28
5.2 Les effectifs.....	28
5.3 Le temps de travail.....	30
5.4 L'avancement	31
5.5 L'action sociale	31
ANNEXE 1 : Données relatives à la situation financière.....	33
ANNEXE 2 : Données relatives à l'intercommunalité.....	36
ANNEXE 3 : Données relatives à la gestion des ressources humaines.....	38

Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

S'agissant de la fiabilité et de la sincérité des comptes, la liste des restes à réaliser en investissement n'est plus établie depuis 2012, ce qui ne contribue pas à fiabiliser le niveau du besoin ou de l'excédent de financement constaté à la clôture de l'exercice. Les annexes des budgets et comptes administratifs sont soit insuffisamment renseignées, soit manquantes. De même, les rapports des délégataires et EPCI sont présentés de manière imparfaite et le site internet de la commune ne permet pas de prendre connaissance des délibérations adoptées. Par ailleurs, les travaux en régie inscrits au budget annexe « Haslen » intègrent des niveaux de dépense qui n'apparaissent pas réalistes et conduisent à faire supporter par l'emprunt des charges de personnel, ce qui n'est pas régulier et peut avoir un impact sur le prix des terrains cédés.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains impose de présenter, à la fin de l'année 2020, un pourcentage de logements sociaux représentant 20 % des résidences principales. Or, au 1er janvier 2013, ce taux s'établissait à 11,94 %, ce qui a conduit le préfet du Bas-Rhin à prendre un arrêté de carence le 15 décembre 2014 pour non-respect des objectifs triennaux 2011-2013. La pénalité appliquée à la commune, de l'ordre de 40 k€, aurait pu être majorée de 50 %. Un moratoire a toutefois pu être négocié à condition de satisfaire au rattrapage des logements aidés.

Les dépenses d'acquisition consenties entre 2010 et 2012 ne se sont pas traduites pour autant par le développement du parc social quand bien même la collectivité détient près de 80 % des parts sociales de la SEM de construction de Schweighouse-sur-Moder, dont l'objet social est précisément d'apporter une réponse à la croissance démographique de la commune par la location d'habitations sociales, la construction et la gestion d'immeubles ainsi que la réhabilitation de logements. Au regard de tels résultats, la commune aurait avantage à engager une réflexion sur l'intérêt que présente la poursuite de l'activité de sa société d'économie mixte.

La commune connaît une situation financière tendue. Elle n'est pas parvenue, au cours de la période sous revue, à dégager un autofinancement suffisant pour assurer de façon satisfaisante le financement de sa politique d'investissement, ce qui rend nécessaire l'exploitation plus optimale des marges de manœuvre existantes tant au niveau de la maîtrise des charges de fonctionnement qu'en matière de fiscalité locale.

La formation de la capacité d'autofinancement brute (CAF) est impactée par un résultat financier fortement dégradé entre 2010 et 2014, imputable à l'augmentation de la charge des intérêts d'emprunts. Ainsi, le résultat financier négatif a été multiplié par deux entre 2010 (- 171,6 k€) et 2014 (- 333,9 k€), ce qui amène la chambre à s'interroger sur la capacité de la commune à rembourser l'annuité en capital de sa dette dans les années à venir, sauf à procéder à des cessions du patrimoine communal.

Après une décélération constatée en 2011 et 2012, le stock de la dette a été multiplié par 2,7 du 31 décembre 2009 (2,7 M€) au 31 décembre 2014 (7,4 M€). Si cette situation n'a pas pour corollaire une augmentation significative des annuités de la dette, la capacité de la commune à pouvoir se désendetter rapidement s'est détériorée et le niveau d'endettement est resté supérieur aux données nationales. Compte tenu de la dette contractée par le budget annexe « terrains Haslen » (1,8 M€ de 2012 à 2014, soit 20 % de l'encours total), l'encours consolidé s'élève à 9,2 M€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de près de 70 % par

rapport à 2010.

Les charges financières ont par conséquent quasiment doublé au cours de la période (+ 162 k€). Cette évolution a d'abord tenu à l'activation à partir de 2011 de la formule de taux structuré du prêt HELVETIX, fondée sur la parité entre l'euro et le franc suisse, et a ensuite résulté des modalités de désensibilisation en 2013 dudit prêt. La commune ne dispose plus de la capacité d'autofinancer ses investissements, lesquels sont donc financés par la dette, dont l'encours grève les marges de manœuvre de la collectivité.

Les tensions affectant sa situation de trésorerie ont conduit la commune à souscrire une ligne de trésorerie. La croissance significative de cette ligne peut s'analyser comme une dette à moyen terme, traduisant un besoin de disponibilités durables, du fait d'une trésorerie nette négative (- 55,8 k€ en 2014). Dans cette perspective, son intégration à l'encours de dette aggraverait la capacité de désendettement qui passerait de 10 années en 2010 à 24 années fin 2014.

Le ratio de surendettement est passé de 117 % en 2010 à 175 % en 2014 et à 210 % si l'on tient compte de l'encours de dette consolidé. Le ratio mesurant la capacité de désendettement de la commune s'établit pour 2014 à 15,9 années – à 20,9 années si l'on considère l'encours de dette consolidé – contre 9,6 années pour 2010, la moyenne régionale de la strate étant de 3,5 années en 2014. Si l'on considère la dette consolidée, le montant par habitant est près de trois fois supérieur aux moyennes de la strate : cependant, au 31 décembre 2014, l'encours de la dette financière est exclusivement composé d'emprunts à taux fixe, ce qui était loin d'être le cas deux ans plus tôt.

Le 17 juillet 2007, la commune a contracté l'emprunt HELVETIX III-multi-fix pour un montant de 3 138 735,12 € afin de refinancer le capital restant dû de deux prêts. Si le taux d'intérêt des trois premières années était fixé à 3,70 %, dès la quatrième année, le taux d'intérêt devenait flottant, assujéti à l'évolution de la parité euro/franc suisse. Cette renégociation de 2007, qui a allongé la durée de remboursement apparaît financièrement critiquable. La commune a en effet abandonné un produit, certes structuré, mais relativement peu risqué pour un produit plus risqué puisqu'indexé sur l'évolution de la parité entre deux devises et avec effet de levier. Elle a échangé un avantage réduit et transitoire, contre un risque élevé, puisque lié, au-delà des trois ans, à des évolutions de parités par nature volatiles, sans réelle limite structurelle, et pouvant se maintenir durablement à des niveaux très défavorables, risque de surcroît accentué par la présence d'un effet de levier.

La commune a recouru au médiateur chargé par le Gouvernement d'aider la renégociation des emprunts à risque dès 2010. En 2011 et 2012, la collectivité a accepté des issues négociées, conduisant à sécuriser le risque induit par le prêt « Helvetix ». Début, 2013, il lui a été proposé de sortir définitivement de cet emprunt à condition de justifier de nouveaux emprunts, obligeant la commune à réviser son calendrier d'investissement pour utiliser ces fonds.

A l'issue de la renégociation, la commune devrait acquitter 106 % de plus (5,4 M€) – soit plus du double – que le montant du capital emprunté (5,1 M€).

Les modalités d'accession aux deux fonds successifs dédiés aux collectivités dont l'encours de dette comporte des emprunts structurés apparaissent problématiques pour Schweighouse-sur-Moder au regard des limitations techniques ou procédurales qu'elles impliquent alors même que la commune s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction de sa dette à risque dans le cadre d'un dialogue avec le médiateur pour les emprunts toxiques et les services de l'Etat dès 2010 et qu'elle a particulièrement été touchée par la hausse du franc suisse.

Des dysfonctionnements notables ont été constatés dans l'organisation de la commande publique. La création d'un service dédié ainsi que la désignation de référents au sein de chaque pôle devraient être de nature à améliorer les performances de la commune dans ce domaine. La chambre recommande de mettre à profit les évolutions du code des marchés publics pour

procéder à l'actualisation des règles propres à la collectivité en matière de commande publique

L'objectif de rationalisation de l'organisation du secteur communal n'a pas encore été atteint en raison, notamment, de la persistance du syndicat intercommunal à vocation multiple de Schweighouse-sur-Moder et environs qui, au-delà des surcoûts administratifs qu'il génère, rend difficile le partage par les communes d'une vision cohérente et claire de l'action intercommunale. La chambre encourage la commune à contribuer à la simplification de la carte intercommunale dans son secteur, laquelle pourrait conduire à la disparition du SIVOM.

Entre 2010 et 2014, les charges de personnel ont progressé de 3,4 % pour s'établir à 1,9 M€ à la fin de l'exercice 2014, ce qui révèle une évolution en grande partie imputable aux transferts opérés en faveur de l'intercommunalité. Remboursements déduits, elles progressent plus fortement de 15,4 % en raison du renforcement de l'intercommunalité. Au cours de la même période, les effectifs n'ont diminué que de 2 % (- 1 agent), alors que 6 agents ont été transférés à la CCRH, ce qui tend à démontrer que la collectivité n'a pas tiré tout le profit possible des transferts de personnel à la CCRH.

Le coût d'ensemble de la politique d'action sociale menée par la collectivité en faveur de ses agents s'élève en 2014 à 95,7 k€, équivalent à 1 913 € par poste, soit un montant supérieur au régime indemnitaire servi auxdits agents (79,6 k€) cette même année.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

*
* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Schweighouse-sur-Moder d'améliorer l'information des conseillers municipaux et de compléter l'information administrative municipale développée sur son site Internet en assurant une diffusion en ligne des délibérations du conseil municipal.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la commune de veiller à la bonne tenue et à l'exactitude des annexes au compte administratif.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la commune de se doter d'une clé de répartition objective, basée sur l'activité des personnels concernés, pour rattacher les frais de personnel au budget principal ou au budget annexe « Haslen / Krautgarten ».

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la commune de veiller à la constitution de toute provision nécessaire à la couverture d'un risque potentiel ou avéré.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à la commune de respecter le délai global de paiement de ses fournisseurs.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la commune de renforcer la cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalisations de la section d'investissement par l'adoption d'un véritable programme pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande à la commune de mettre à profit les évolutions affectant le code des marchés publics pour procéder à l'actualisation des règles propres à la collectivité en matière.

Recommandation n° 8 : La chambre recommande à la commune de prolonger le processus de mutualisation des moyens engagé susceptible de préparer une évolution de la répartition des compétences.

La commune, qui compte 5 008 habitants, est membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes de la région de Haguenau (CCRH), regroupant près de 50 000 habitants sur 14 communes, dont les compétences portent principalement sur les services aux habitants et l'aménagement du territoire : petite enfance, périscolaire, jeunesse et associations, développement économique et touristique, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics, collecte et le tri des déchets ménagers.

La collectivité fait partie du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Schweighouse-sur-Moder et environs, organisme regroupant 7 communes, toutes membres de la CCRH, et représentant une population d'environ 10 500 habitants, qui exerce ses compétences dans les domaines de l'urbanisme, les animations et la lutte contre les eaux boueuses. Elle est également membre de l'association foncière de la Moder Amont (stabilisation des berges), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la moyenne Moder, du Syndicat intercommunal des eaux de la Basse Moder (captage, traitement et distribution d'eau) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder.

1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE ET LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ

1.1 La gouvernance

Le conseil municipal

Comprenant 27 élus, le conseil municipal est composé du maire, de sept adjoints et de dix-neuf conseillers municipaux. Bien que les dispositions légales ouvrent à la collectivité la possibilité de désigner huit adjoints, le conseil municipal a choisi de n'en désigner que sept tant au cours du présent mandat que du précédent.

Depuis avril 2014, les 27 conseillers municipaux sont répartis en cinq commissions permanentes : « CCAS », « finances, patrimoine et impôts », « éducation, jeunesse, affaires scolaires », « travaux, urbanisme, environnement et circulation » et « culture, sports, animations » auxquelles s'ajoute la commission d'appel d'offres. Chacune de ces commissions s'articule avec l'un des trois pôles autour desquels les services municipaux se répartissent : le pôle administratif, le pôle technique et le pôle culturel auxquels s'ajoutent la police municipale, directement rattachée au maire, et le service communication.

La chambre observe que la commune respecte de manière imparfaite ses obligations en matière d'information des conseillers municipaux. En effet, elle ne leur présente pas le rapport annuel des délégataires (Lyonnaise des Eaux et Numéricable), ainsi que le prévoit l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle ne met pas davantage en œuvre les dispositions de l'article L. 1524-5, 7ème alinéa de ce même code, selon lesquelles « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] » des sociétés d'économie mixte, alors qu'elle compte deux membres au conseil d'administration de la SEM de construction de Schweighouse-sur-Moder. Enfin, le rapport d'activité de la communauté de communes n'est pas présenté au conseil municipal alors que les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT précisent que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ». Le maire a pris acte de ces constats et indiqué que les rapports feraient désormais l'objet d'une communication

systematique à l'assemblée délibérante par les conseillers siégeant dans les structures concernées.

Le règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur le 4 juin 2014. Pour la chambre, le contenu de ce document contribue à permettre au conseil municipal de s'appliquer des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement et à améliorer ainsi la qualité de ses travaux.

Les indemnités des élus municipaux

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

L'indemnité maximale du maire de Schweighouse-sur-Moder correspond à 55 % de cet indice (soit 2 090,80 € mensuels) et celle des adjoints à 22 % du même indice (836,32 €), se situant ainsi au niveau des plafonds réglementaires, comme cela fut le cas lors de la précédente mandature.

L'information des citoyens

Si le site Internet de la commune présente une rubrique dédiée au conseil municipal, permettant de consulter le calendrier des séances et de parcourir les comptes rendus des conseils municipaux qui relatent les échanges et les débats, il ne permet pas de prendre connaissance des délibérations proprement dites, ce qui devrait être possible courant 2016, selon la réponse obtenue.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Schweighouse-sur-Moder d'améliorer l'information des conseillers municipaux et de compléter l'information administrative municipale développée sur son site Internet en assurant une diffusion en ligne des délibérations du conseil municipal.

1.2 L'organisation des services

Les services de la collectivité sont placés sous la direction d'un directeur général détaché sur ce poste depuis le 31 janvier 2011. Celui-ci est placé en position de supérieur hiérarchique direct des responsables de services sans échelon intermédiaire, à l'exception de la police municipale qui relève directement du maire. L'organigramme distingue :

- le pôle culturel qui recouvre le service culturel, la bibliothèque et l'animation jeunesse et activités extrascolaires ;
- le pôle administratif auquel sont rattachés les moyens généraux (ressources humaines, informatique, marchés publics, vie associative et affaires scolaires), l'accueil (état civil et archives, élections et CCAS) et les finances et affaires locatives ;
- le pôle technique qui regroupe les services opérationnels et l'aménagement - espaces publics.

Ce nombre limité de pôles est de nature à faciliter la coordination et l'organisation de synergies.

1.3 Le contexte intercommunal

La commune appartient à la communauté de communes de la région de Haguenau créée le 13 décembre 2002 entre dix des seize communes du canton éponyme. Le 1^{er} janvier 2012, une étape a été franchie par la fusion de la CCRH avec la communauté de communes « Au Carrefour des Trois Croix ». Désormais, 14 communes composent cette nouvelle intercommunalité, issue de la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 et qui s'est notamment traduite par l'attribution d'une dotation d'intercommunalité supérieure de plus de 1,5 M€ au cumul des dotations d'intercommunalité des deux EPCI préexistants.

La CCRH, dont les compétences sont retracées dans le tableau 1 de l'annexe 2, est adhérente à deux autres regroupements : le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord et le syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne (SMITOM).

Pour la chambre, le rassemblement au sein d'une même intercommunalité des communes de la CCRH et de la communauté de communes « Au Carrefour des Trois Croix » constitue une évolution locale conforme aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010, même si l'objectif de rationalisation de l'organisation du secteur communal n'a pas encore été atteint. En effet, le maintien du syndicat intercommunal à vocation multiple de Schweighouse-sur-Moder et environs, au-delà des surcoûts administratifs qu'il génère, rend difficile le partage par les communes d'une vision cohérente et claire de l'action intercommunale.

Créé en 1972 entre les communes de Schweighouse-sur-Moder, Dauendorf, Ohlungen et Uhlwiller pour la construction et la gestion d'un collège d'enseignement secondaire, de ses annexes d'enseignement sportif et du service de transport scolaire, le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Schweighouse-sur-Moder et environs a été transformé en 1975 en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Schweighouse-sur-Moder et Environs (SIVOM) pour une durée illimitée. Ses ressources proviennent substantiellement de la contribution des communes, constituée d'une part fixe et d'une part variable. Pour Schweighouse-sur-Moder, cette contribution globale s'élève à 222 k€ en 2014.

La structure a rassemblé jusqu'à douze collectivités mais l'évolution du secteur public local a ramené sa composition à sept communes (Dauendorf, Huttendorf, Morschwiller, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse) et réduit le périmètre d'exercice de ses compétences. C'est ainsi, à titre d'illustrations, que les compétences « Cosec », « équipements sportifs » et « maison de retraite » ont été supprimées au profit des collectivités intéressées ou fait l'objet d'une cession, la compétence « assainissement » transférée au SDEA, la compétence « voirie et travaux d'aménagements urbains » à la CCRH et la compétence « urbanisme » réduite au seul périmètre des communes intéressées par le plan local d'urbanisme. Les compétences « soutien aux animations » et « lutte contre les coulées d'eaux boueuses » sont inchangées.

Le SIVOM ne disposant pas d'une structure administrative propre, une convention de mise à disposition d'une partie des services administratifs de Schweighouse-sur-Moder est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour la chambre, il n'y aurait qu'avantage à ce que le processus de simplification de la carte intercommunale sur le secteur de Schweighouse-sur-Moder soit mené à son terme, ce qui pourrait se traduire par un renforcement des fonctions de la CCRH, auquel la création d'une communauté d'agglomération sur un périmètre élargi, comme le conseil municipal de Schweighouse l'a délibéré le 21 octobre 2015, pourrait contribuer et la suppression du SIVOM, étant donné que les sept communes membres du SIVOM sont également membres de la communauté de communes.

En réponse, le maire a précisé que certaines compétences exercées par le SIVOM avaient déjà été transférées à la CCRH et que la suppression progressive des compétences actuelles devrait aboutir à sa disparition dès 2017. Pour son prédécesseur, le maintien du

SIVOM n'a jamais fait l'objet de véritables débats, ce dernier conservant des compétences que la CCRH, fonctionnant « a minima », ne voulait pas exercer.

Un phénomène de superposition de structures administratives chargées des fonctions « support » ainsi que de services chargés de champs d'intervention partagés entre les communes et la CCRH a accompagné le développement de l'intercommunalité sur le secteur. En réaction, l'EPCI et ses communes membres se sont engagés dans un processus de mutualisation visant à mettre en commun des personnels, des équipements et des matériels. Dans ce contexte, plusieurs conventions ont été conclues entre Schweighouse-sur-Moder et la CCRH pour fixer les modalités de mise à disposition de tout ou partie d'un service concerné par un transfert partiel de compétences à l'intercommunalité, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement en cause. A contrario, en cas de transfert complet de compétences comme cela a été le cas pour la petite enfance, les moyens humains correspondants, soit six postes, ont été affectés à l'EPCI.

La chambre invite la commune à poursuivre le mouvement de mutualisation engagé avec la CCRH qui apparaît comme un instrument de maîtrise des dépenses du secteur local et l'encourage à contribuer à la simplification de la carte intercommunale dans son secteur.

L'exercice effectif des compétences transférées à la CCRH peut être mesuré sur le plan financier au moyen de deux indicateurs : le coefficient d'intégration fiscale et les reversements de fiscalité.

Le coefficient d'intégration fiscale

Le volume des compétences transférées est un indicateur du niveau élevé de coopération intercommunale. Ce constat est conforté par le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui constitue un indicateur du degré de développement de la coopération intercommunale. Il s'obtient en rapportant la fiscalité conservée par l'EPCI à la totalité de la fiscalité levée par les communes et l'intercommunalité. La valeur du CIF intervient dans le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont bénéficie l'EPCI de la part de l'Etat, qui vise à favoriser les intercommunalités les plus intégrées.

Pour la CCRH, la valeur moyenne du CIF a progressé entre 2012 et 2014 de 23,6 % pour atteindre, en fin de période, un niveau de 0,509157, plus élevé que la moyenne pour les groupements à fiscalité propre de même nature (0,351876).

Les reversements de fiscalité

Des reversements de fiscalité ont accompagné l'instauration de la communauté de communes (voir tableaux 3 et 4 de l'annexe 2). Ceux-ci constituent un moyen de mesurer l'importance de l'action communautaire : plus ils sont faibles en fonction de la fiscalité prélevée, plus il y a de compétences exercées. Il existe deux types de reversements des groupements au profit de leurs communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (DSC). La première, qui constitue pour le groupement de communes une dépense obligatoire, a eu pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Le versement par l'établissement public de coopération intercommunale d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres est facultatif. La CCRH y a eu recours en 2011 pour un montant de 4,5 M€ et en 2012 pour 1 M€.

L'attribution de compensation versée en 2014 aux communes membres (tableau 5 de l'annexe 2) représentait 36,7 % des recettes de fiscalité directe de l'intercommunalité et le total des reversements en faveur des communes membres représentait 35,5 % des contributions directes perçues par l'EPCI. Cela montre que la CCRH joue davantage un véritable rôle de coopération intercommunale que de redistribution de ses ressources fiscales, ce qui était loin d'être le cas en 2010 puisque l'intercommunalité, qui ne rassemblait pas encore la communauté de communes « Au Carrefour des Trois Croix » (1 738 habitants), reversait aux communes

membres davantage de produits fiscaux qu'elle n'en percevait (15,4 M€ d'attribution de compensation contre 12,3 M€ de contributions directes).

Les reversements reçus au cours de la période 2010-2014 sont comptabilisés au budget principal (articles 7321 et 7322). En 2014, Schweighouse-sur-Moder a perçu près de 1,9 M€ de la communauté de communes, soit un montant voisin de celui acquis en 2012 année de fusion des deux intercommunalités qui tient compte des compétences ou équipements transférés à l'EPCI. L'allocation compensatrice, qui se substitue à des ressources fiscales dynamiques, reste relativement stable et intervient donc pour une part décroissante du financement des missions de la collectivité alors que le produit de la fiscalité à laquelle elle se substitue évolue, notamment en fonction de l'accroissement des bases.

Les communes transfèrent à l'intercommunalité, avec leurs compétences, les dépenses qui y sont liées. Chaque année, l'EPCI collecte les contributions remplaçant la taxe professionnelle et reverse une attribution de compensation aux communes tenant compte du coût induit pour l'exercice des compétences transférées qu'il importe de quantifier de manière précise et équitable. C'est le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). À la fois technique et financière, cette instance est appelée à intervenir dans la durée, au fur et à mesure de la montée en puissance de l'intercommunalité. C'est ce qui explique que les montants des attributions de compensation arrêtés lors de la fusion des deux EPCI aient légèrement évolué pour tenir compte des ajustements de l'intérêt communautaire, comme cela fut le cas pour la compétence tourisme et le transfert de charges qui en a découlé.

Afin de prendre en compte cette évolution intercommunale, la chambre encourage la commune à adapter ses missions à ces conditions financières nouvelles, sauf à ce que les compétences de la CCRH évoluent vers une prise en charge de nouvelles activités permettant la réduction ou le transfert de charges de fonctionnement actuellement supportées par la commune.

1.4 La représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la CCRH

Aux termes de l'article L. 5216-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [...] le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés : soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ; soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Avec 10,05 % de la population, Schweighouse-sur-Moder représente 14 % des conseillers communautaires (1 conseiller pour 711 habitants), soit un niveau cohérent avec son poids démographique.

2. LA FIABILITÉ ET LA QUALITÉ DES COMPTES

Pour la chambre, la fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

Pour la Cour des comptes, la fiabilité des comptes est une condition de la qualité de l'information financière à laquelle le plus large public est légitimement attentif.

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis que la loi n° 2008-724 du 23 juillet 2008, entrée en vigueur le 25 suivant, a inséré un article 47-2 dans la Constitution qui dispose que « les comptes des administrations publiques

sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Cette disposition vient consacrer au niveau constitutionnel les principes de l'image fidèle et de sincérité des comptabilités locales qui revêtaient auparavant une valeur réglementaire, puisqu'ils figuraient déjà dans les instructions budgétaires et comptables applicables au secteur local. Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

Les comptes de la commune se composent d'un budget principal et de deux budgets annexes : le budget annexe de l'eau et celui, créé en 2012, intitulé « Haslen », du nom des terrains que la commune souhaite aménager dans le cadre de sa politique d'urbanisation.

2.1 La qualité de l'information financière et comptable

Les débats d'orientation budgétaire

Les documents remis en prévision du débat d'orientation budgétaire n'appellent pas d'observation particulière, même si le chiffrage de certaines dépenses pourrait être plus détaillé.

Les restes à réaliser

Les états de restes à réaliser établis jusqu'en 2011 ne répondent pas à la définition qui en est donnée par l'article R. 2311-11 du CGCT : « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ». Il s'agit tout au plus, en dépenses, de la différence mathématique entre les crédits ouverts au budget et les crédits consommés. Depuis 2012, la commune a décidé de ne plus établir la liste des restes à réaliser en investissement, se limitant à afficher le solde d'exécution du budget, tel qu'arrêté au 31 décembre de l'exercice, ce qu'elle a justifié par le fait que les opérations d'équipement en cours sont quasiment soldées en fin d'exercice. Un tel argument paraît difficilement recevable, les dépenses engagées en investissement, notamment lors de marchés publics, s'échelonnant sur plusieurs exercices, et les subventions n'étant versées qu'une fois les dépenses effectuées.

La sincérité budgétaire suppose l'établissement des restes à réaliser, pour fiabiliser le niveau du besoin ou de l'excédent de financement constaté à la clôture de l'exercice, constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser (article R. 2311-11 du CGCT).

Pour pouvoir mandater les dépenses d'investissement en début d'exercice avant l'adoption du nouveau budget, l'ordonnateur est autorisé chaque année par son conseil à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions, prévues par l'article L. 1612-1 du CGCT, n'ont cependant pas vocation à remplacer l'établissement d'un état des restes à réaliser et à permettre le mandatement de dépenses engagées au cours d'exercices précédents. En outre, une telle autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Si le maire a fait valoir qu'il était « *plus facile de gérer les écritures budgétaires sans restes à réaliser* » notamment « *en l'absence d'un plan d'investissement fiable et d'une gestion prospective* », il considère néanmoins que les procédures comptables désormais en place, parmi lesquelles la comptabilité d'engagement, vont permettre « *de faire apparaître les restes à réaliser de façon sincère et juste* », ce dont la chambre prend note.

L'affectation du résultat

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité, en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de

financement dégagé par la section d'investissement, tel que défini précédemment (article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT). En l'absence d'établissement des restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat de clôture n'a pu être affecté dans les conditions précitées. Les réserves qui ont été constituées ne sont ainsi pas en rapport avec le besoin de financement réel de la commune.

La tenue des annexes

Les annexes des budgets et comptes administratifs de la commune sont soit insuffisamment renseignées, soit manquantes, et ne donnent pas une image fidèle de la gestion, du patrimoine et de la situation financière. A titre d'illustration, les données relatives à la dette classent 72 % de l'encours de la dette en « autres types de structurés, autres indices » (F6 de la grille) ce qui ne correspond pas à la réalité. Les annexes non renseignées sont celles relatives à l'état des crédits de trésorerie, l'équilibre des opérations financières, les variations du patrimoine, l'état des travaux en régie, la liste des organismes dans lesquels un engagement financier a été pris (or la commune possède des actions dans une SEM), les engagements financiers donnés à un tiers (la commune ayant contracté une convention de portage foncier avec l'établissement public foncier du Bas-Rhin) ou encore la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.

Les annexes des documents budgétaires, dont le nombre et le contenu sont fixés réglementairement, sont destinées à apporter une information complémentaire à celle portée dans les seuls comptes, ce dont le maire a pris acte, indiquant que leur tenue ferait l'objet « d'une attention particulière ».

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la commune de veiller à la bonne tenue et à l'exactitude des annexes au compte administratif.

2.2 La fiabilité de l'information comptable

2.2.1 La fiabilité du bilan

Le patrimoine et son suivi comptable

Des travaux de rapprochement de l'inventaire et de l'actif sont en cours depuis 2013 entre l'ordonnateur et le comptable, ils se poursuivent en 2015 avec les opérations d'apurement des comptes de travaux en cours (soit 4,3 M€ au chapitre 23), de sortie des biens réformés et de rattrapage des amortissements non pratiqués. Il restera à mettre en œuvre les rattachements de charges et produits à l'exercice.

La correction la plus importante a consisté à solder, sur le plan comptable, une opération sur un lotissement antérieure à 1997, année d'entrée en vigueur de la M14. Si cette régularisation par le haut de bilan, sans conséquence sur le résultat d'investissement de l'exercice ni sur la trésorerie, était nécessaire, le choix d'y procéder par des écritures budgétaires plutôt que non budgétaires a conduit à abonder inutilement, sur l'exercice 2012, le niveau des recettes et des dépenses d'investissement à concurrence de 2,14 M€.

Des terrains acquis par la commune en vue de leur aménagement ont été inscrits au budget annexe « Hasien » en qualité d'immobilisation (compte 2111 « terrains nus ») alors qu'ils correspondent en réalité à des charges de fonctionnement à imputer au compte 6015 « terrains à aménager ». En effet, les lots aménagés sont destinés à être vendus et ne constituent dès lors pas des immobilisations.

La chambre constate que la qualité des comptes locaux s'est améliorée et prend acte des ajustements en cours et à venir destinés à poursuivre la fiabilisation de l'inventaire.

Les subventions

Les subventions d'équipement perçues par la commune ne sont pas amorties, alors que 6 % d'entre elles devraient l'être, puisque destinées à financer des biens amortissables, ce à quoi il conviendra de remédier.

Les travaux en régie

Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité et réalisées pour elle-même ont récemment fait l'objet d'un enregistrement en production immobilisée de l'exercice (travaux dits en régie). Ce dispositif permet de financer par l'emprunt des investissements réalisés directement par les agents et de bénéficier des crédits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondants¹, de la même manière que si la commune faisait réaliser les travaux par un tiers.

Le volume des travaux concernés est réduit sur le budget principal (28 k€), limité au seul exercice 2013, et le décompte, notamment du salaire horaire retenu, n'appelle pas d'observation. Il est plus important sur le budget annexe « Haslen » avec 75 k€ en 2013 et 76 k€ en 2014. Ces montants correspondent au coût de « main d'œuvre et frais d'études » d'un ingénieur principal, qui aurait réalisé des études à raison de 1 820 heures, soit l'équivalent de plus d'un temps complet.

La chambre relève que la totalité du traitement brut de cet ingénieur a été supportée par le budget annexe, ce qui suppose que pendant ces deux années, la totalité de ses missions a consisté à réaliser des études relatives à ces terrains, ce qui n'est pas avéré. Un tel procédé conduit à transférer cette charge du budget principal au budget annexe.

Le transfert de ce coût à la section d'investissement, par la technique des travaux en régie, est tout aussi critiquable, et contribue à faire supporter par l'emprunt un niveau excessif de charges de personnel, ce qui n'est pas régulier. Un tel procédé a un impact sur le prix des terrains susceptibles d'être commercialisés, pourtant vendus en l'état sans aménagements.

La chambre, prend note de l'engagement du maire de modifier en 2016 la répartition des tâches confiées à l'ingénieur et de faire supporter au budget principal la part qui lui revient.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la commune de se doter d'une clé de répartition objective, basée sur l'activité des personnels concernés, pour rattacher les frais de personnel au budget principal ou au budget annexe « Haslen / Krautgarten ».

La dette

Des discordances ont été observées entre le compte de gestion et les informations portées en annexe du compte administratif, comme, par exemple, un écart de 164,6 k€ sur le montant du capital restant dû fin 2014. L'annexe du compte administratif ne renseigne pas sur les autres dettes (compte 16878) supportées par la collectivité, à savoir l'existence de rentes viagères, aux termes desquelles des arrérages sont versés au créancier (environ 50 k€ par an).

2.2.2 La fiabilité du compte de résultat

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'est pas pratiqué, au motif de l'utilisation de la journée complémentaire et du fait que les principaux contrats de maintenance courent du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable a toutefois précisé, s'agissant de l'amélioration de la qualité des comptes locaux, qu'il convenait de mettre en œuvre ce

¹ Les dépenses de personnel ne sont toutefois pas éligibles au FCTVA.

rattachement à l'exercice. L'exploitation des données extraites de la comptabilité des engagements corrobore les indications du comptable, sans permettre toutefois de chiffrer le coût des charges et des produits non rattachés. Les intérêts courus non échus (ICNE) ne sont pas constatés. En réponse, le maire a indiqué que le rattachement à l'exercice serait mis en œuvre à compter de l'exercice 2016.

Le respect du principe de prudence et la constitution de provisions

En l'absence de délibération en décidant autrement, c'est le régime des provisions semi-budgétaires qui s'applique (article R. 2321-3 du CGCT). Au cours de la période contrôlée, la commune n'a comptabilisé aucune provision. La constitution de provisions est dans certains cas une obligation, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences du comptable public (article R. 2321-2 du CGCT).

La ville a été confrontée à des contentieux, par exemple avec son ancien directeur général des services, et à des impayés de la part de ses créanciers. Le comptable a évalué à 24 k€ le montant des créances douteuses envers des créanciers privés en juin 2015. Ce montant ne prend pas en compte des créances en instance à l'encontre de la communauté de communes, soit 50 k€ (dont 41 k€ datent de 2010 et 2011), qui font l'objet d'un litige non soldé au jour de l'instruction.

La chambre invite le maire à apprécier le niveau de provisionnement à constituer pour faire face à ces risques potentiels ou avérés.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la commune de veiller à la constitution de toute provision nécessaire à la couverture d'un risque potentiel ou avéré.

2.3 L'organisation de la fonction financière et comptable

L'examen des comptes ne laisse pas apparaître d'erreurs significatives dans la tenue de la comptabilité, sous réserve des observations suivantes :

Délais de paiement

En 2014, le délai moyen de mandatement a été de 44 jours (41 jours pour les dépenses de fonctionnement et 67 jours pour les dépenses d'investissement), le comptable procédant au paiement des mandats dans les quatre jours. Ces délais excèdent ceux fixés par les dispositions réglementaires, puisque depuis le 1er juillet 2010 les collectivités territoriales sont tenues de régler leurs achats dans un délai de 30 jours², l'ordonnateur disposant de 20 jours maximum pour mandater la dépense et le comptable de 10 jours maximum pour l'exécuter.

Le circuit de traitement du courrier, de son arrivée en mairie au paiement des factures, a fait intervenir différents acteurs, parmi lesquels des élus, sans que le rôle et les missions de chacun ne soient précisément définis. Les dysfonctionnements qui en ont résulté (factures égarées ou contestées, etc.), de nature à faire peser des risques au regard des règles d'exécution financière de la commande publique, ont été corroborés par les conclusions rendues par un cabinet d'audit mandaté par l'ordonnateur. Les délais d'exploitation des factures s'en seraient trouvés allongés, d'après les services, de 15 jours à 5 semaines. En réponse, l'ordonnateur a confirmé que des axes d'amélioration avaient été identifiés et étaient d'ores et déjà mis en œuvre par les services.

L'article 98 du code des marchés publics précise que le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire d'un marché ou son sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Pour chaque paiement faisant l'objet d'un dépassement du délai global de paiement, l'ordonnateur est

² Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, pris dans le cadre du plan de relance de l'économie.

tenu de constater le dépassement, puis de liquider et mandater les intérêts moratoires. Aucun mandat en ce sens n'a été comptabilisé.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à la commune de respecter le délai global de paiement de ses fournisseurs.

L'engagement de dépense

Si la note de service n° 23 du 5 juillet 2011, relative à la gestion des autorisations d'engagement et la note de service n° 23, valant guide interne de la commande publique et des achats, paraissent dresser un cadre à l'engagement des dépenses au sein de la collectivité, elles n'en comportent pas moins certaines formules insuffisamment explicites, à l'instar des « *modes exceptionnels d'engagement [qui seront] traités par le Directeur Général des Services* ». De même, la possibilité qu'un « *bon de commande [puisse] être réalisé a posteriori à la réception de la facture (notamment pour les contrats de maintenance par exemple)* » n'apparaît pas constituer une mesure régulière au regard des dispositions réglementaires relatives au déroulement de la commande publique, ce qu'il conviendra de corriger.

3. LA SITUATION FINANCIERE

Au 1^{er} janvier 2015, le périmètre budgétaire est constitué du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe « Haslen ». Ces deux derniers ne représentent toutefois que 2,9 % des recettes de fonctionnement consolidées. Compte tenu de ces éléments, l'analyse financière portera essentiellement sur le budget principal, des éléments d'analyse consolidée étant toutefois pris en compte dès lors qu'ils apparaîtront significatifs. Les tableaux relatifs à l'analyse financière sont portés en annexe 1.

3.1 La formation de l'excédent brut de fonctionnement

3.1.1 Les produits de gestion

La commune bénéficie de 4,2 M€ de produits de gestion (voir tableau 1 de l'annexe 1) en 2014, soit 850 € par habitant, au niveau de la moyenne départementale (857 €) mais en deçà de la moyenne nationale (997 €). Il s'agit principalement de la fiscalité reversée par la structure intercommunale et l'Etat (44 % en 2014) et des ressources fiscales propres (32 %), devant les ressources d'exploitation (12 %) et les autres dotations et participations (12 %).

Ces produits ont globalement diminué depuis 2010 (- 6,3 %) avec des variations différentes selon qu'il s'agit des ressources fiscales propres (+ 12,6 %) ou de la fiscalité reversée (- 26 %). L'attribution de compensation perçue par la commune a diminué (- 0,7 M€ entre 2010 et 2011) à la suite des transferts de compétence vers l'EPCI mais avec un montant par habitant de 375 € en 2014, la fiscalité reversée est à un niveau deux fois supérieur à la moyenne départementale (163 €), régionale (182 €) ou nationale (163 €).

La taxe sur la publicité extérieure

La commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) en 2011 sur la base des tarifs maximaux autorisés et a assuré en régie le recouvrement de cette taxe, qui a rapporté près de 100 k€ par an. En 2014, une convention d'assistance et de suivi a été conclue avec un prestataire extérieur, qui a généré dès la première année des recettes supplémentaires, son produit s'établissant à 168 k€.

Les ressources fiscales

La commune ne perçoit que les taxes sur les ménages, la fiscalité économique relevant de la communauté de communes.

L'augmentation du produit des impôts locaux constatée de 2009 à 2014 tient principalement à l'évolution des bases, les taux n'ayant été relevés qu'une fois, en 2012, de 5 %³. Si l'on neutralise l'effet taux, l'augmentation du produit liée à l'évolution des bases s'établit à 12,9 %, pour moitié en raison de la revalorisation forfaitaire des bases.

Les bases communales apparaissent globalement comparables à la moyenne de la strate. La faiblesse relative du produit des impôts locaux ne tient donc pas à l'insuffisance du potentiel fiscal communal. Le montant par habitant des bases taxées au profit de la commune est inférieur à la moyenne pour la taxe d'habitation (922 € en 2014 contre 1 081 € pour la moyenne départementale, 1 100 € pour la moyenne régionale et 1 292 € pour la moyenne nationale) mais lui est supérieur pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (1 467 € en 2014 contre 1 258 € pour la moyenne départementale, 1 184 € pour la moyenne régionale et 1 137 € pour la moyenne nationale).

En matière d'abattements, la commune applique, s'agissant des charges de famille, les taux minimum légaux mais, s'agissant des abattements facultatifs, le taux maximum de 15 % pour l'abattement général à la base comme pour l'abattement spécial pour les personnes ayant de faibles revenus. Ces mesures représentaient une masse financière de 829 k€ en 2010 et 888 k€ en 2014, soit une augmentation de 7 % durant la période sous revue. La commune n'a pas fait usage des possibilités offertes par le code général des impôts de ramener entre 1 % et 15 %, de façon progressive, le taux de l'abattement général à la base, ce qui pourrait constituer une marge de manœuvre à l'avenir.

Comme il ressort du tableau 2 de l'annexe 1, les taux des taxes sur les ménages sont deux fois moins élevés que la moyenne de la strate. En conséquence, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui mesure la pression fiscale exercée par une entité en rapportant son produit fiscal effectif à un produit fiscal théorique résultant de l'application des taux moyens nationaux de la strate aux bases nettes imposables de l'entité, s'établit à 50,4 % pour 2014.

Le constat est similaire si l'on considère les taux consolidés. En prenant également en compte le taux appliqué par la CCRH, le taux de la TH s'établit à 16,65 % pour 2014 et demeure sensiblement inférieur aux moyennes départementale (27,41 %), régionale (24,43 %) et nationale (23,21 %). Le produit de la taxe d'habitation s'établit à 170 € par habitant. De même, le taux de la TFPB, qui est de 9,50 % pour 2014, reste nettement inférieur aux moyennes départementales (14,14 %), régionale (13,94 %) et nationale (20,14 %). Le produit de la taxe foncière s'établit à 139 € par habitant.

Par délibération du 1er avril 2015, le conseil municipal a voté une augmentation de 7,5 % des taux des trois taxes, les portant aux niveaux suivants : 7,65 % (taxe d'habitation), 10,21 % (taxe sur le foncier bâti), 31,77 % (taxe sur le foncier non bâti). Le produit attendu s'élève à 1 101 k€.

La dotation globale de fonctionnement

La commune bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) de 453 k€ en 2014, son montant ayant stagné entre 2010 et 2014 (variation annuelle moyenne de 0,4 %). Cette dotation (91 € par habitant) s'avère très inférieure aux moyennes de référence (moyenne départementale : 113 €, régionale : 122 € et nationale : 184 €). En 2015, la commune recevra une DGF de 362 k€, en diminution de 20 % par rapport à 2014 (cf. tableau 3 de l'annexe 1).

3.1.2 Les charges de gestion

Les charges courantes (tableau 4 de l'annexe 1) diminuent de 4 068 k€ à 3 777 k€ (- 7,2 %) de 2010 à 2014. Rapportées au nombre d'habitants, elles sont inférieures à la moyenne nationale de la strate (757 € par habitant en 2014 contre 832 € en moyenne) mais demeurent

³ Une nouvelle hausse des taux a été adoptée en 2015.

sensiblement supérieures de 11,7 % à moyenne départementale (678 €) et de 15,7 % à la moyenne régionale (654 €). Elles sont composées à 48,8 % des charges de personnel, puis des charges à caractère général (28,4 %) et des autres charges de gestion (9,2 %).

Les charges à caractère général

Elles ont diminué de façon sensible entre 2010 et 2014 (- 225 k€, soit - 17,3 %), en raison de la réduction des achats de matières et de fournitures (- 114 k€, soit - 26,8 %), des charges d'entretien et de réparation (- 53 k€, soit -15,3 %) ou des charges de publicité, publications et relations publiques (- 36 k€, soit - 14,1 %). La réduction des deux premiers postes résulte en particulier du transfert à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2012, de la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires.

Si l'on tient compte des remboursements de frais, la contraction des charges à caractère général est encore plus sensible puisqu'elle est de 37,2 % (- 483 k€). En effet, bien que la compétence relative à la voirie transférée en 2012 s'étende à la propreté et à l'aménagement et l'entretien des espaces verts, la commune prend en charge pour le compte de la CCRH les travaux d'entretien des pelouses et refacture à ce titre environ 250 k€ par an à l'EPCI, ce qui tend à démontrer que le transfert de moyens humains n'a suivi qu'imparfaitement le transfert de compétence en ce domaine.

La part des charges à caractère général dans les charges courantes a diminué, passant de 31,9 % à 28,4 %. Elle est ainsi comparable à la moyenne nationale de la strate (28,9 %) et légèrement inférieure aux moyennes régionale (29,7 %) et départementale (30,3 %). Toutefois, exprimé en euros par habitant, le montant des charges à caractère général (212 € en 2014) demeure supérieur aux moyennes départementale (205 €) et régionale (194 €) qui sont sensiblement inférieures à la moyenne nationale (240 €).

Les charges de personnel

Premier poste des charges courantes, les charges de personnel ont connu une diminution sensible entre 2011 et 2012 (- 194 k€, soit - 10,3 %) puis ont ensuite augmenté, de sorte qu'elles ont atteint en 2014 un niveau légèrement supérieur à celui de 2010 (+ 18 k€, soit + 1 %).

Cette évolution est principalement due au transfert à la communauté de communes, en 2012, des six agents de la halte-garderie qui étaient jusqu'alors mis à disposition. En conséquence, les charges de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition (tableau 6 de l'annexe 1), ont augmenté de 18,2 % entre 2010 et 2014, soit une évolution annuelle moyenne de 4,3 %, supérieure à celle constatée pour l'ensemble des communes de la même strate (4 %) pour la même période. La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement courant a progressé, passant de 44,9 % à 48,8 %, alors même que l'intercommunalité a étendu ses champs d'intervention. La commune n'a donc pas tiré profit des transferts de 2012 pour diminuer sa masse salariale.

Les charges financières

Les charges financières (tous budgets confondus) s'élèvent à 398 k€ et représentent 10,3 % des charges de fonctionnement courant consolidées (3 876 k€), ce qui est très élevé (voir tableau 7 de l'annexe 1). Les charges financières du budget principal ont quasiment doublé au cours de la période sous revue (+ 162 k€). Cette évolution a tenu, dans un premier temps, à l'activation à partir de 2011 de la formule de taux structuré du prêt HELVETIX, fondée sur la parité entre l'euro et le franc suisse, et a résulté, dans un deuxième temps, des modalités de désensibilisation en 2013 dudit prêt.

La part des charges financières dans les charges de fonctionnement courant a en conséquence progressé de 2010 à 2014, passant de 4,2 % à 8,8 %, soit un niveau plus de deux

fois supérieur aux moyennes départementale (3,93 %), régionale (3,36 %) et nationale (3,70 %) de la strate. De même, le montant par habitant des charges financières (67 € en 2014) excède les moyennes départementale (27 €), régionale (22 €) et nationale (31 €).

L'analyse de la dette dans son ensemble fait l'objet de développements ci-après à la partie 4 du présent rapport.

3.1.3 L'excédent brut de fonctionnement

Fin 2014, la commune dégagait, un excédent brut de fonctionnement (EBF) de 805 k€. Si la variation annuelle moyenne de l'EBF s'établit à 6,1 % entre 2010 et 2014, les importantes variations d'un exercice à l'autre (+ 100 % entre 2010 et 2011, - 20 % entre 2012 et 2013) résultent essentiellement de l'évolution des dotations intercommunales, avec la diminution de l'attribution de compensation ou encore le versement d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle.

3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute

Au cours de la période sous revue, la CAF brute diminue de plus de 18 %, elle est en baisse constante depuis 2012 et représente 468 k€ fin 2014 (voir tableau 8 de l'annexe 1). La CAF brute s'est dégradée de 5 % en variation annuelle moyenne, en raison de l'augmentation de la charge financière de la dette, qui a doublé au cours de la période (172 k€ en 2010, 334 k€ en 2014). Elle s'établit à 11 % des produits réels de fonctionnement contre 12,3 % en 2010 et, rapportée au nombre d'habitants (94 €), se situe nettement en-dessous des moyennes départementale (179 €), régionale (170 €) et nationale (165 €).

La dégradation de la CAF brute du budget consolidé est plus marquée (- 27,5 % entre 2010 et 2014), en raison des charges supplémentaires supportées par le budget annexe « Terrains Haslen », au titre des charges de personnel d'une part, des intérêts de la dette d'autre part, et alors même que le remboursement de l'annuité en capital est différé jusqu'en 2016. La CAF brute n'a représenté en moyenne que 23,5 % des ressources d'investissement alors qu'elle atteint 58,5 % dans les communes comparables du département, 51,2 % dans celles de la région et 38,7 % nationalement.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal diminue au cours de la période (398 k€ en 2010 et 226 k€ en 2014), en raison de la dégradation de la CAF brute mais également de l'augmentation des dotations aux amortissements.

La capacité d'autofinancement nette

La CAF nette du remboursement en capital des emprunts, qui représente l'autofinancement réellement disponible pour les investissements, a augmenté entre 2010 et 2014 (+ 10,58 %), à la faveur de la baisse de l'annuité de la dette. Son niveau s'avère toutefois faible comparé aux communes de la même strate : fin 2013, l'autofinancement net par habitant correspond à un tiers seulement de la moyenne de la strate, avec 34 € par habitant contre 102 €/hab. Fin 2014, la CAF nette, soit 303 k€, représente 61 €/hab.

3.3 Les investissements

De 2010 à 2014, les dépenses réelles d'investissement représentent un volume de 12,3 M€. Les principales opérations ont été la réhabilitation de l'école primaire du Moulin, la création du pôle tennistique, l'acquisition d'une propriété rue de l'Ecole, la réhabilitation du CODEC, des achats de terrains et des travaux sur le réseau d'assainissement.

Le financement des investissements

En complément de la CAF nette dégagée de 2010 à 2014 (1,8 M€), la commune a principalement financé ses dépenses d'équipement (10,4 M€) par l'emprunt, augmentant sa dette de plus de 6 M€. Elle a par ailleurs perçu 2 M€ de subventions d'investissement, réalisé 0,6 M€ d'actifs et reçu 1,5 M€ de FCTVA. Le recours à l'emprunt se situe à un niveau nettement supérieur aux moyennes départementale (10,8 %), régionale (8,7 %) et nationale (13,4 %) constatées pour 2014.

Le suivi des investissements

Les plans pluriannuels d'investissements (PPI) pour les exercices 2011 à 2015 appellent des observations. En effet, le PPI de 2011 (7,5 M€) présente les opérations sous six rubriques (voirie, éclairage public, bâtiment public, assainissement, infrastructure et équipements sportifs), mais sans projection sur les exercices à venir, ni estimation des recettes. En 2012 et 2013 (6,5 M€ et 6,8 M€), les rubriques n'existent plus et le PPI se compose d'une liste des opérations projetées sur cinq exercices et d'une prévision des subventions (888 k€ et 991 k€). En 2014 (2,9 M€), le PPI se réduit à la programmation 2014, avec mention des subventions versées (98 k€).

En 2015, une nouvelle version du PPI a été réalisée. Sa présentation par compte, à la fois en dépenses (8,5 M€) et en recettes (9 M€) permet un suivi budgétaire de l'investissement. Toutefois une telle présentation ne permet pas d'identifier les opérations projetées ce qu'il conviendrait de corriger, pour renforcer la cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalisations de la section d'investissement. En réponse, le maire a précisé que cette nouvelle maquette du plan d'investissement serait fiabilisée pour 2016, ce dont la chambre prend note.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la commune de renforcer la cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalisations de la section d'investissement par l'adoption d'un véritable programme pluriannuel d'investissement.

Les principales opérations inscrites au budget principal pour 2015 sont l'achat de la maison Jung pour 400 k€, les travaux d'économie d'énergie de l'école maternelle du Bocksberg pour 165 k€, la réhabilitation des installations de tennis pour 120 k€ et les travaux de la salle Kaufling pour 55 k€.

Les objectifs en matière de logement social

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain impose à la commune de présenter, à la fin de l'année 2020, un pourcentage de logements sociaux représentant 20 % des résidences principales (article 55 de la loi).

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de logement social à Schweighouse-sur-Moder s'établissait à 11,94 % (9,06 % en 2007). La commune ne respectant pas les objectifs triennaux 2011-2013 assignés en la matière (seuls 13 des 26 logements sociaux prévus ont été construits), le préfet du Bas-Rhin a pris un arrêté de carence en 2014, et une pénalité a été appliquée à la commune, imputée sur les avances mensuelles de fiscalité locale, de l'ordre de 40 k€. Cette pénalité aurait pu être majorée de 50 % en raison du retard observé, mais un moratoire a pu être négocié, à condition de satisfaire au rattrapage des logements aidés au cours de la période triennale suivante.

Les comptes administratifs ne comportant pas l'annexe dédiée au détail des opérations d'équipement, le montant des acquisitions de terrains et d'immeubles destinés à cette politique publique n'est donc pas connu.

En tout état de cause, les acquisitions de terrains et immeubles de la commune ne se sont pas traduites par le développement de son parc social alors qu'elle détient près de 80 % des parts sociales de la SEM de construction de Schweighouse-sur-Moder, créée en 1957 et

dont l'objet social est précisément d'apporter une réponse à la croissance démographique de la localité par la location d'habitations sociales, la construction et la gestion d'immeubles ou la réhabilitation de logements. Au regard de tels résultats, il n'y aurait qu'avantage pour la commune à engager une réflexion sur l'intérêt que présente désormais la poursuite de l'activité de cette société d'économie mixte.

Le maire a fait état, en réponse aux observations de la chambre, de la signature en 2015 de deux permis d'aménager avec des partenaires privés en vue de la création d'une vingtaine de logements sociaux.

3.4 La dette

3.4.1 L'endettement de la commune

Après une décélération en 2011 et 2012, le recours à l'emprunt s'accroît à partir de 2013 avec, au budget principal, 3 M€ d'emprunts nouveaux en 2013 et 2014. En conséquence, le stock de la dette a été multiplié par 2,7 avec 7,4 M€ au 31 décembre 2014 contre 2,7 M€ cinq ans plus tôt, ce qui n'a pas été contesté par l'ancien ordonnateur, qui évalue à 5,3 M€ l'endettement supplémentaire réalisé sous son mandat mais considère que les cessions d'immobilisations prévues à hauteur de 3 M€ « ramènent cet endettement supplémentaire à 2,3 M€ ». Il a fait également valoir que les immeubles entrés dans le patrimoine communal depuis 2008 « peuvent être considérés comme une forte et réelle plus-value sur investissement ».

Fin 2014, plus de 80 % du stock de dette était constitué par des emprunts souscrits depuis 2010, sans augmentation significative des annuités de la dette en raison notamment de l'allongement de la durée d'amortissement. La charge annuelle des intérêts et le remboursement en capital sont passés de 472,3 k€ en 2010 à 498,5 k€ en 2014, soit une évolution de 5,5 %, ce qui mobilise des moyens de financement pendant une période plus longue et n'empêche pas l'endettement de demeurer supérieur aux données nationales :

- l'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement se situe à 13,05 % en 2013 contre 9,56 % pour la moyenne nationale ;
- l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 148,3 % en 2013 contre 75,5 % pour la moyenne nationale. Ce ratio s'est encore détérioré en 2014 avec la souscription d'un nouvel emprunt.

Tableau 1 : Evolution de l'encours de dette du budget principal

en k€	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette au 01/01	2 729	5 486	5 131	5 022	6 642
Encours de dette au 31/12	5 486	5 131	5 022	6 642	7 428
Variation de l'encours	+ 2 757	- 355	- 109	+ 1 620	+ 786
Le recours à l'emprunt					
Emprunts de refinancement (c/166)	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux (hors refinancement)	2 800	0	250	2 000	1 000
La charge de la dette					
Amortissement	301	305	309	354	165
Intérêts des emprunts	172	354	313	240	334
Annuité (hors refinancement)	472	659	622	593	499
Annuité/RRF	10 %	12,9 %	13,9 %	13,6 %	11,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En prenant en compte l'encours de la dette globale de la commune, la tendance observée est encore plus forte. En effet, compte tenu de la dette contractée par le budget annexe « terrains Haslen » (1,8 M€ de 2012 à 2014, soit 20 % de l'encours total), l'encours consolidé s'élève à 9,2 M€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de près de 70 % (68,1 %) par rapport à 2010, comme il ressort du tableau ci-après.

Tableau 2 : L'endettement consolidé (budget principal et budgets annexes)

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette du budget principal	5 486	5 131	5 022	6 642	7 428
+ Encours de la dette du budget annexe « terrains »			1 100	1 400	1 800
+ Encours de la dette du budget annexe « eau »	5	5	5	5	5
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	5 491	5 136	6 127	8 047	9 233

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le ratio dit de surendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits réels de fonctionnement, est passé de 117 % en 2010 à 175 % en 2014 (210 % si l'on considère l'encours de dette consolidé). Le ratio mesurant la capacité de désendettement de la commune, en rapportant l'encours de la dette à la capacité d'autofinancement brute, s'établit pour 2014 à 15,9 années (20,9 années si l'on considère l'encours de dette consolidé) contre 9,6 années pour 2010, la moyenne régionale de la strate étant de 3,5 années en 2014. La dette par habitant (1 487 € en 2014) est plus de deux fois supérieure aux moyennes départementale (692 €), régionale (589 €) et nationale (793 €). Si l'on considère la dette consolidée, le montant par habitant est près de trois fois supérieur à ces moyennes.

Tableau 3 : Ratios relatifs à l'endettement

	2010	2011	2012	2013	2014
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	9,6	5,7	7,0	12,6	15,9
Capacité de désendettement dette consolidée en années (dette consolidée / CAF brute consolidée)	9,0	5,4	8,5	15,9	20,9
Ratio de désendettement du BP (dette / RRF du BP)	117,0 %	100,6 %	114,4 %	150,8 %	174,8 %
Ratio de désendettement dette consolidée (dette consolidée / RRF consolidées)	117,3 %	100,8 %	139,9 %	177,1 %	210,5 %
Encours de dette du BP par habitant en €	1 185	1 048	999	1 326	1 487
Encours de dette consolidée par habitant en €	1 186	1 049	1 219	1 607	1 848

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette financière est exclusivement composé d'emprunts à taux fixe, ce qui était loin d'être le cas deux ans plus tôt et que ne reflète pas l'annexe A2.4 du compte administratif 2014 (éléments du bilan – état de la dette – typologie de la répartition de l'encours) renseignée de façon erronée.

Tableau 4 : La dette en capital du budget principal au 31 décembre 2014

	Dette à l'origine	Dette en capital	Taux	Dernière échéance
Prêt structuré Helvetix III « sécurisé »	3 138 735,12	2 077 746,29	5,60 %	30 novembre 2043
Prêt 9203107	2 000 000,00	1 971 834,50	5,28 %	30 novembre 2043
Prêt 92 03257	1 000 000,00	1 000 000,00	5,28 %	30 novembre 2044
Prêt 01817 472449 002 02	2 800 000,00	2 329 441,52	3,95 %	31 décembre 2029
Variation autres dettes non financières		49 250,05	rente viagère	
Total		7 428 272,36		

Le taux d'intérêt apparent de l'encours⁴, qui a atteint 6,9 % en 2011, du fait de la forte dégradation du taux de l'emprunt HELVETIX, est revenu à 3,6 % en 2013 et s'est établi à 4,5 %

⁴ Egal aux frais financiers divisés par l'ensemble des dettes financières

en 2014, en raison de la souscription des deux nouveaux emprunts à taux fixe, soit un niveau supérieur de près de 20 % à la moyenne nationale des communes de même strate (3,8 %).

L'emprunt de 2,8 M€ au Crédit Mutuel

Un emprunt à taux fixe de 4,20 %, d'un montant de 2,8 M€ a été contracté en 2009 (encaissement début 2010) pour financer les travaux d'aménagement de la rue de la gare, de la rue Wodli, d'un giratoire RD85 et la réhabilitation de la Maison Martin pour un périscolaire. Il a fait l'objet d'une renégociation, faisant passer le taux de 4,2 % à 3,95 % sans allongement de la durée, ni paiement d'indemnité.

L'emprunt du budget annexe Terrains Haslen / Krautgarten

L'emprunt de 1,1 M€ souscrit en 2012 n'est pas encore en phase d'amortissement. Les 700 k€ d'emprunt encaissés en 2013 et 2014 concernent l'acquisition de terrains au Krautgarten. Ils devront faire l'objet d'un remboursement in fine en 2016.

Les autres engagements financiers

La commune de Schweighouse-sur-Moder a acquis des terrains en viager (compte 16878 « autres dettes »). Le montant des rentes annuelles, versées aux vendeurs jusqu'à leur décès, s'établit à près de 50 k€. En réponse, le maire a fait état d'une acquisition en viager pour laquelle la rente de 47 K€ versée, au regard de l'espérance de vie du créancier, correspondrait à un bien d'une valeur de 1,4 M€, très significativement supérieure à l'estimation du service des Domaines.

Un bien d'une surface totale de 9,70 ares a été acquis par la commune et mis en réserve foncière au titre d'un projet d'installation des services médico-sociaux du Département du Bas-Rhin via une convention de portage passée avec l'établissement public foncier du Bas-Rhin. Cette convention définit les modalités et les engagements respectifs des parties. Elle est encore active et ne prendra fin que le 19 décembre 2015 avec le rachat à terme par la collectivité de la parcelle considérée, ce qui constitue un engagement financier supplémentaire de 415 k€. Le maire a confirmé que la commune essaierait de « solder partiellement » cet « héritage financier » en procédant à l'acquisition du bien.

La chambre considère qu'une collectivité de la taille de Schweighouse-sur-Moder ne devrait recourir qu'exceptionnellement à ce mode de financement (emprunt in fine, convention de portage hors bilan) dans la mesure où elle pourrait être confrontée à un remboursement susceptible de se révéler difficilement soutenable.

3.4.2 L'emprunt HELVETIX III-multi-fix et sa sécurisation

La renégociation

Cet emprunt avait été conclu le 17 juillet 2007 pour un montant de 3 138 735,12 € et sur la base des formules de taux suivantes :

- 1ère période, d'une durée de 3 ans : 3,70 %
- 2ème période, d'une durée de 12 ans :
 - 3,70 % si EUR/CHF supérieur ou égal à 1,45 (« barrière »)
 - 3,70 % + 100 % x ((1,6553 - EUR/CHF) / (EUR/CHF)) si EUR/CHF inférieur à 1,45.

Il avait permis de refinancer le capital restant dû de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, l'un déjà renégocié en juillet 2006 et le second contracté en 2004. Cette nouvelle renégociation, qui a allongé la durée de remboursement jusqu'en 2022, apparaît, au plan financier, particulièrement critiquable. La commune a en effet abandonné en 2007 un produit, certes structuré, mais relativement peu risqué (produit à barrière simple sur Euribor) pour un produit plus risqué puisqu'indexé sur l'évolution de la parité de devises, lesquelles peuvent se

maintenir durablement à des niveaux très défavorables. Ce risque a été accentué par la présence, dans la formule d'indexation, d'un effet de levier. En contrepartie, la commune a seulement bénéficié d'une baisse ponctuelle et limitée de son taux d'intérêt puisqu'elle a échangé, au moment de l'opération, un taux de 4,35 % contre un taux légèrement inférieur (3,70 %) mais applicable seulement pendant trois ans.

Confronté à cet héritage, l'ancien maire avait demandé l'intervention du médiateur⁵ nommé par le Gouvernement, dès 2010. Si les trois premières années le taux d'intérêt était fixé à 3,70 %, il est ensuite devenu contractuellement flottant, assujéti à la parité euro/franc suisse. En application de la formule du prêt, le taux aurait été pour l'année 2011 de 35,39 %, soit une échéance annuelle de 999 k€ au lieu de 209 k€. La négociation a permis à la commune de régler l'échéance 2011 par application d'un taux d'intérêt fixe de 9,50 %. Cette même opération a été réalisée en 2012 par application d'un taux fixe de 8,50 %.

Début, 2013, il a été proposé à la commune de sortir définitivement de l'emprunt Helvetix III, pour lequel le capital restant dû s'élevait à 2 092 490 €. L'indemnité de remboursement anticipé représentait alors 4 728 352 € soit 226 % de l'encours.

Des informations communiquées à la chambre dans le cadre de la procédure contradictoire, il ressort en particulier que les négociations engagées avec la banque ont été basées sur un partage de l'indemnité de réaménagement, pour moitié à la charge de l'établissement bancaire et pour moitié à la charge de la commune, ce qui n'apparaît pas dans les documents contractuels. Dès lors la commune aurait dû souscrire un nouvel emprunt de 4,5 M€ (2,1 M€ de capital restant dû et 2,4 M€ d'indemnités), ce qu'elle n'a pas accepté, refusant la charge financière supplémentaire évaluée à 3,15 M€ dont 1,6 M€ au titre de l'indemnité capitalisée. La proposition qui a finalement emporté l'adhésion de la commune comportait l'apport de 3 M€ d'emprunts supplémentaires, à taux zéro.

Ainsi, la commune a réaménagé son emprunt sur la base d'un capital restant dû de 2 092 490 € au taux de 5,60 % sur 30 ans et, en complément, deux financements ont été mis en place pour un montant total de 3 M€ avec des versements échelonnés : 2 M€ versés le 30 novembre 2013 au taux fixe de 5,30 % sur une durée de 30 ans et 1 M€ versé le 30 novembre 2014 au taux fixe de 5,30 % sur une durée de 30 ans. Cette solution a été délibérée lors du conseil municipal du 8 avril 2013, dans le cadre de la médiation précitée.

Tableau 5 : Les résultats de la renégociation du prêt Helvetix III

	Taux fixe	Départ	Durée	Montant à recouvrer	CRD	Part intérêt	Accessoires
Réaménagement Helvetix	5,60 %	25/04/2013	30 ans	4 470 190,30	2 092 490,07	2 274 562,23	103 138
Crédit d'investissement	5,28 %	30/11/2013	30 ans	1 999 208,80	1 000 000	998 208,80	1 000
Crédit d'investissement	5,28 %	30/11/2014	30 ans	4 027 384,27	2 000 000	2 025 384,27	2 000
				10 496 783,37	5 092 490,07	5 298 155,30	106 138

La chambre constate que le montant de l'indemnité de réaménagement à la charge de la commune n'apparaît pas dans les documents contractuels (avenant au contrat renégocié ou emprunts supplémentaires), et que le seul document qui mentionne le montant de l'indemnité est un document de travail établi en mars 2013 qualifié de « *non contractuel fourni à titre indicatif* », sans qu'il soit précisé qu'elle serait partagée entre les parties.

Pour sécuriser sa dette, la commune n'a eu d'autre possibilité, compte tenu de sa situation financière, que d'accepter de s'acquitter d'une indemnité (2,4 M€) plus élevée que le capital restant dû (2,1 M€), en lissant son remboursement sur 30 ans à des conditions de taux ne correspondant pas à celles du marché. En effet, au 31 décembre 2013, la durée de la dette des collectivités était en moyenne de 14,2 années pour un coût moyen de 3,05 % (3,87 % pour les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants)⁶.

⁵ Nommé en 2009, celui-ci était chargé de faciliter la renégociation des emprunts structurés à risque contractés par les collectivités territoriales.

⁶ Localtis Info, 14 mars 2014.

Les modalités de cette renégociation ont conduit la commune à mobiliser 3 M€ d'emprunts supplémentaires, sans intérêts, alourdissant ainsi l'encours de sa dette, alors même que le niveau de ses dépenses d'investissement ne justifiait pas de recours à l'emprunt. Fin 2014, c'est donc 10,5 M€ en capital et intérêts qu'elle aura à rembourser sur 30 ans à la suite de cette opération.

La sollicitation du fonds de soutien aux emprunts toxiques

L'article 4 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 avait prévu la création d'un fonds de soutien de 50 M€ au bénéfice des collectivités dont l'encours de dette comporterait de façon importante des emprunts structurés. La commune a sollicité des services préfectoraux le bénéfice d'un tel soutien dès janvier 2013, démarche à laquelle aucune suite n'a été donnée. Ce fonds a été supprimé et remplacé par un dispositif mis en place par la loi de finances initiale pour 2014, dispositif d'accompagnement financier consistant en un fonds de soutien destiné notamment aux collectivités territoriales et à leurs groupements et visant à leur accorder une aide financière pour permettre le remboursement anticipé des emprunts structurés ou la prise en charge des intérêts, sous réserve d'un projet de transaction conclu avec la banque.

La commune a sollicité ce fonds et transmis son dossier le 22 décembre 2014. Cette demande a fait l'objet d'un rejet par les services préfectoraux aux motifs que le contrat de prêt structuré avait fait l'objet d'un remboursement anticipé avant le 1er janvier 2014, date d'éligibilité retenue pour pouvoir bénéficier du fonds, et que le prêt pour son refinancement avait été contracté à taux fixe et non à taux variable comme l'exige le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif audit fonds de soutien.

L'impossibilité de la commune de bénéficier de l'aide au titre du fonds de soutien, pour quelque motif que ce soit, apparaît regrettable alors même que, dès 2010, celle-ci s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction de sa dette à risque dans le cadre d'un dialogue avec le médiateur chargé des emprunts structurés à risque et avec les services de l'Etat, et que sa situation financière apparaît, par le niveau d'endettement, particulièrement fragilisée eu égard aux conditions de sortie de cet emprunt.

3.5 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Alors qu'elle était parvenue à reconstituer son fonds de roulement et à couvrir le besoin en fonds de roulement en début de période – avec la souscription d'un emprunt de 2,8 M€ en 2010 – la commune a dégagé, à la clôture des exercices 2013 (- 418 k€) et 2014 (- 105 k€), un fonds de roulement négatif. Cette situation aurait été encore plus délicate sans la contribution des comptes de rattachement des budgets annexes et du CCAS qui ont réduit sensiblement le besoin en fonds de roulement (de 298 k€ en 2012, de 129 k€ en 2013 et de 131 k€ en 2014) du budget principal.

En conséquence, la trésorerie nette a progressivement diminué jusqu'à devenir négative au 31 décembre 2013 (- 612 k€) et à le demeurer au 31 décembre 2014 (- 56 k€). Les tensions affectant sa situation de trésorerie ont conduit la commune à souscrire une ligne de trésorerie dont le montant a crû de façon significative : de 200 k€ fin 2011 à 500 k€ fin 2014, avec un pic à 900 k€ en 2013. Un seul remboursement est intervenu en 2014. Afin de parer à une problématique récurrente de liquidité, un nouvel avenant a été conclu le 19 mai 2015 pour augmenter le plafond de la ligne de trésorerie (800 k€).

L'encours de cette ligne de trésorerie a généré des frais financiers (2 767 € en 2012, 8 649 € en 2013 et 5 129 € en 2014). Bien que censée n'être qu'une facilité de caisse, cette ligne de trésorerie croissante peut s'analyser comme une dette sous-jacente à moyen terme, traduisant un besoin de disponibilités durable et non plus seulement ponctuel. L'intégration de cette ligne de trésorerie à l'encours de dette aggraverait la capacité de désendettement de la commune qui passerait de 10 années en 2010 à 24 années au lieu de 16 années, fin 2014.

3.6 Perspectives financières

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, notamment de la DGF (diminution de 18 %, soit 269 k€, par rapport à 2014), le niveau d'endettement de la commune réduit drastiquement ses marges de manœuvre. Compte tenu de ces éléments, la municipalité entend poursuivre sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en visant un « *excédent de la section de fonctionnement d'au moins le double des capacités actuelles dans 3 ans* ». L'atteinte de cet objectif imposera une maîtrise réelle et pérenne des charges de personnel. A cet égard, la municipalité entend mettre en œuvre une politique de non-remplacement des départs à la retraite, en fonction des besoins des services.

Compte tenu du niveau élevé de l'endettement, les investissements qui seront proposés dans les prochaines années seront réalisés sur fonds propres. Par ailleurs, une stricte hiérarchisation des choix d'investissement est appelée à s'établir, avec une priorité donnée à l'entretien du patrimoine et à la mise à niveau du parc immobilier communal. Les élus ont limité à une seule opération les grands projets d'équipement à réaliser au cours de la mandature.

Des mesures de mutualisation visant à des économies d'échelle, via notamment le processus achats, seront recherchées, principalement avec la CCRH. Suite à la redistribution de certaines compétences, la participation communale au SIVOM subira une diminution d'environ 10 %. L'objectif poursuivi est de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune à l'horizon 2018, sans préjuger du résultat des démarches de renégociation de l'ensemble des emprunts qui se révèlent pour l'instant délicates.

En conclusion, la commune de Schweighouse-sur-Moder connaît une situation financière tendue. Elle n'est pas parvenue, au cours de la période sous revue, à dégager un autofinancement suffisant pour assurer de façon satisfaisante le financement de sa politique d'investissement, ce qui nécessite une optimisation des marges de manœuvre existantes tant au niveau de la maîtrise des charges de fonctionnement qu'en matière de fiscalité locale.

Si le maire a rappelé que l'actuelle municipalité est engagée à redresser la situation financière de la commune par « *une démarche rigoureuse en matière de gestion* », l'ancien ordonnateur a considéré, pour sa part, que les finances de la commune, avec les recettes fiscales découlant des taxes nouvellement instaurées (taxe sur la publicité extérieure, taxe sur l'électricité), permettaient d'honorer les charges de remboursement de la dette, adaptées en conséquence et que des potentialités existaient en cas de nécessité, par le biais du levier fiscal ou des cessions d'immobilisations.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

Jusqu'à la création d'un service dédié en 2014, les marchés publics relevaient de la direction générale. Désormais positionné au sein du pôle administratif de la direction des moyens généraux, le service des marchés a vocation à regrouper la majorité des achats en matière de fournitures et services.

4.1 L'organisation et les notes internes

L'organisation de la fonction achats repose sur divers documents :

- un règlement intérieur en matière de marchés publics pour toutes les prestations passées en dessous des seuils de publicité de l'appel d'offres ouvert, approuvé en mars 2011 par l'assemblée délibérante ;
- un guide interne de la commande publique et des achats de la commune, élaboré en octobre 2011, qui s'adresse aux personnels titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses et, pour information, aux élus disposant d'une délégation de fonction et de signature dans ce domaine ;

- une note de service du 5 juillet 2011 qui rappelle les règles en matière de comptabilité d'engagement et dont certains points traitent des marchés publics.

L'examen de ces documents et de l'organisation mise en place par la collectivité appelle les observations suivantes de la part de la chambre :

- le règlement intérieur, tout comme le guide interne, ne renseignent pas sur les modalités de mise en œuvre des prestations passées au-delà des seuils de publicité de l'appel d'offres ouvert. En outre, ils n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis 2011, alors même que de nouvelles règles et de nouveaux seuils sont applicables ;
- la note de service sur les engagements comporte des dispositions qui ne paraissent pas s'inscrire dans le droit de la commande publique, comme celle indiquant que le bon de commande peut être réalisé après réception de la facture, pour les contrats de maintenance. L'examen des prévisions budgétaires et des mandatements des exercices 2009 à 2014 en matière de maintenance (compte 6156) laisse apparaître, chaque année, des dépenses en dépassement des prévisions budgétaires, ce qui interpelle sur l'application qui est faite, par les services, de la notion d'engagement de la dépense (voir tableau 11 de l'annexe 1). Enfin, pour des prestations récurrentes, le recours à des marchés pluriannuels serait de nature à réaliser des économies ;
- la commune ne satisfait pas aux dispositions du code des marchés publics s'agissant de la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, d'une liste des marchés conclus l'année précédente et du nom des attributaires (article 133 du CMP). Cette liste n'apparaît ni sur le site Internet de la collectivité ni sur la plate-forme mutualisée dédiée, alors même que la commune adhère au site <https://alsacemarchespublics.eu> qui permet la publication sans frais de la liste des marchés conformément aux dispositions réglementaires.

4.2 L'audit du processus achat

Les dysfonctionnements dans la fonction achats ont été corroborés par une étude, confiée à un cabinet d'audit en 2014. Ont été notamment relevés l'absence de consolidation des besoins, la multiplicité des intervenants, l'absence de contrôle des pièces administratives, des lacunes dans la passation des commandes, etc. L'étude a pointé que l'intervention d'élus avait pu allonger les délais de mandatement, et que certaines dépenses avaient pu être engagées sans qu'elles correspondent aux besoins de la collectivité (meuble ancien pour 32 k€, jardin aromatique vertical pour 85 k€, détective privé pour 4k€).

Les contrôles réalisés sur les dépenses courantes de fonctionnement ont révélé l'absence de mise en concurrence s'agissant de fournisseurs « historiques » de la commune, le découpage de certaines dépenses pour limiter le formalisme ou encore l'absence de rapprochement entre le bon de commande, le bon de livraison et la facture.

Des recommandations ont été émises, visant notamment à former et sensibiliser le personnel à la commande publique, institutionnaliser le recensement des besoins, élaborer une liste de fournisseurs référencés par type d'achat, mettre en place une analyse formalisée des consultations effectuées, renforcer le contrôle et respecter la séparation des fonctions entre élus et les services administratifs.

La chambre invite la commune, conformément aux orientations fixées lors du débat d'orientations budgétaires pour 2015, à moderniser ses services et optimiser la fonction achat. Elle prend note de ce que « la fonction achat va être revue à compter de l'année 2016 » et de la volonté des élus de diminuer les dépenses au titre des fêtes et cérémonies (voir tableau 12 de l'annexe 1), qui ont pu représenter jusqu'à 193 k€ certaines années, en augmentation de 67 % au cours de la période sous revue, et de limiter les dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande à la commune de mettre à profit les évolutions affectant le code des marchés publics pour procéder à l'actualisation des règles propres à la collectivité en la matière.

4.3 Le contrôle des deux opérations d'investissement

Deux opérations ont été examinées, concernant d'une part la création du pôle tennistique et, d'autre part, la restructuration de l'école maternelle du Moulin.

La création du pôle tennistique

En juillet 2012, la commune a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle tennistique au niveau du complexe sportif. La tranche ferme portait sur la création de deux courts de tennis couverts en extérieurs, deux courts de tennis couverts chauffés, des équipements pour l'ensemble des activités, un espace convivialité et des locaux techniques. La tranche conditionnelle consistait en la réalisation d'un troisième court de tennis couvert et chauffé, des tribunes, deux courts de squash et un plan d'aménagement des espaces de stationnement.

En 2013, une première phase des travaux a été lancée, pour la réalisation des deux courts de tennis ouverts en extérieur. D'après le compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2014, les deux courts de tennis ouverts ont été réalisés pour un montant de 441 k€, soit une augmentation de plus de 20 % du montant initialement prévu. En avril 2015, la deuxième phase du projet, avec la rénovation des deux courts de tennis intérieurs, a été lancée pour un montant de 110 k€ HT. L'absence de transmission à la chambre des pièces relatives à la mise en concurrence, l'attribution et le solde du marché, ne lui a pas permis d'apprécier la régularité de la procédure. La commune est invitée à organiser l'archivage de ses archives administratives, la conservation de telles pièces faisant partie des obligations qui lui incombent.

En tout état de cause, le projet a ensuite été revu à la baisse, le périmètre des travaux ayant finalement été limité à la réalisation des deux courts de tennis extérieurs et deux courts de tennis intérieurs, par décision de novembre 2014. Le solde de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 151 159,51 € (soit 32,3 % du montant prévu au titre de la tranche ferme) et la commune a versé au cabinet d'architecture une indemnité de 4 % du montant des honoraires restant à facturer, soit 5,7 k€, conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

La restructuration de l'école maternelle du Moulin

La commune n'a pas été en mesure de transmettre l'intégralité des pièces attestant de la régularité de la procédure, ce qui conduit la chambre à s'interroger sur la qualité de la définition des besoins et sur les conditions du déroulement de la négociation avec les entreprises qui ont transmis une offre. La chambre rappelle que, pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats et assurer la transparence de la procédure, la commune doit assurer la traçabilité de la procédure, notamment de la négociation avec les entreprises, ce qui n'a pas été mis en œuvre.

Alors que l'opération était répartie en 21 lots, ainsi que mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence, un lot supplémentaire a été attribué, concernant le désamiantage, dont la nécessité n'est mentionnée dans aucune des pièces consultées. Enfin, l'établissement scolaire a fait l'objet de deux autres marchés en 2011 et 2014 : la réfection des toilettes et une 2ème tranche en 2014 (10 lots). Ceci démontre une définition des besoins pour le moins défailtante alors même que la collectivité s'est dotée, en interne, des moyens d'assurer la direction technique de ses projets d'investissement.

L'exécution des marchés appelle également des observations. Ainsi, 13 lots ont fait l'objet d'un avenant, dont sept varient de plus ou moins 15 % du montant initial. Alors qu'en l'absence de sujétions techniques imprévues, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, certains avenants enregistrent des dépassements significatifs (+ 84 % ou encore - 60 %) quand bien même les montants en jeu sont faibles. L'information délivrée à l'assemblée délibérante quant à la teneur des avenants est incomplète, les délibérations afférentes mentionnant des montants sans préciser s'ils sont HT ou TTC et en ne reprenant ni le montant initial, ni le pourcentage d'augmentation. Des avenants de régularisation ont été passés, ainsi qu'en témoigne la signature des documents contractuels à une date antérieure à leur validation

par le conseil municipal. Un lot, pourtant réceptionné avec des réserves, a fait l'objet d'un décompte général définitif qui ne fait pas état des travaux nécessaires à la levée des réserves, interdisant ainsi toute réclamation ultérieure.

La création d'un service dédié à la commande publique et la désignation de référents au sein de chaque pôle devraient être de nature à mettre un terme aux dysfonctionnements observés, dont les conséquences financières ne sont pas neutres pour la collectivité.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin 2014, la commune comptait 50 agents, dont 90 % de titulaires.

5.1 L'évolution de la masse salariale

Entre 2010 et 2014, les charges de personnel de la commune ont progressé de 3,4 % pour s'établir à 1,9 M€ à la fin de l'exercice 2014. Cette hausse est imputable aux rémunérations des titulaires, qui progressent de 118 k€ et à l'ensemble constitué de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire qui augmente de 10,7 % (+ 8,5 k€).

Les charges nettes de personnel, après prise en compte des reversements, progressent plus fortement de 15,4 %, soit 231,8 k€, le montant des remboursements sur rémunérations du personnel ayant diminué au cours de la période considérée en raison du renforcement de l'intercommunalité.

5.2 Les effectifs

Le suivi des effectifs de la collectivité a été appréhendé à partir des annexes des comptes administratifs et d'extraits des rapports sur l'état de la collectivité présenté au comité technique paritaire (CTP). Entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois permanents diminue de cinq postes (- 9,8 %) tandis que celui des emplois non permanents progresse de quatre unités. Au cours de la même période, les effectifs de la commune ne diminuent que de 2 % (un agent en moins) alors que six agents ont été transférés à la CCRH, ce qui tend à démontrer que la collectivité n'a pas tiré tout le profit possible des transferts de personnel à la CCRH.

Le nombre de personnels de la catégorie A apparaît stable alors même qu'il ne reflète pas la réalité des moyens d'encadrement auxquels la collectivité a recours. En effet, par convention du 22 octobre 2012 avec le SIVOM, un ingénieur principal territorial a été mis à disposition de la commune à raison de 30 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2012, en vue d'assurer la direction technique des grands projets d'investissements sous la responsabilité du DGS. Cette mise à disposition a pris fin le 1^{er} juillet 2015. Pour 2013, cette mise à disposition a coûté 20,6 k€ à la commune alors même que cette dernière emploie à temps complet, via son budget annexe « terrains », un ingénieur principal dont le plan de charge de travail aurait pu être optimisé.

La proportion de 90 % de titulaires au 31 décembre 2014 apparaît comme une bonne pratique. La proportion des agents de catégorie C représente 78 % des effectifs, ce qui est voisin de la moyenne de la fonction publique territoriale.

Aucune filière ne connaît d'accroissement du nombre de ses agents permanents entre 2010 et 2014. Les diminutions les plus sensibles affectent la filière animation (- 2 postes), la filière médico-sociale (- 1 poste) et la filière technique (- 2 postes) qui, eu égard aux missions exercées par la collectivité, demeure cependant prépondérante en représentant 48 % des effectifs permanents.

Les perspectives de recrutement de la collectivité s'inscrivent dans un contexte de modification de sa politique des ressources humaines : diminution des dotations de l'Etat,

développement de l'intercommunalité avec une amplification à moyen terme de la mutualisation avec les services de la communauté de communes, et une volonté de maîtrise de la masse salariale.

Les mutualisations avec l'intercommunalité

Si un processus de mutualisation avec la CCRH été engagé, il n'a pas encore abouti à ce jour. La collectivité dispose néanmoins de conventions de groupement de commandes ou de personnels mis à disposition avec l'EPCI :

- mise à disposition d'un personnel communal de ménage pour les locaux de la halte-garderie gérée par la CCRH depuis 2010 ;
- dans le cadre du transfert de la compétence « voirie et espaces verts » en 2012, des conventions de mise à disposition du personnel ont été signées concernant le personnel technique qui se déclinent au travers d'une facturation annuelle de l'ordre de 250 k€ correspondant à des prestations « espaces verts afférents à la voirie et au balayage » ;
- dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz, un groupement de commande de fourniture de gaz pour les sites de la ville et de la CCRH a été formalisé en 2014 afin d'obtenir les meilleurs tarifs et de mutualiser les achats.

Le processus de mutualisation engagé avec les services de la CCRH devrait être finalisé pour la fin d'année 2015 et devrait porter dans un premier temps sur la formation, les ressources humaines, l'informatique et les marchés publics.

Recommandation n° 8 : La chambre recommande à la commune de prolonger le processus de mutualisation des moyens engagé susceptible de préparer une évolution de la répartition des compétences.

La réforme des rythmes scolaires

L'objectif premier de la réforme des rythmes scolaires est de « *mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire* » (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013). Le cadre d'organisation des temps scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires est modifié pour atteindre cet objectif et la commune devient un partenaire nécessaire à la mise en œuvre de cette réforme, notamment par l'établissement d'un « plan éducatif territorial » (PEDT), résultat d'une concertation autour des questions éducatives, entre les différents acteurs concernés.

Pour assurer cette réforme, la collectivité a choisi à la fois de cibler les activités sur l'école primaire et la tranche d'âge du cours préparatoire (voire les autres tranches d'âge s'il reste des places), de regrouper les activités extrascolaires les lundis et jeudis soir de 15 h 25 à 16 h 25, et d'utiliser ces temps d'activités afin de proposer des activités culturelles et musicales.

Ces activités sont proposées depuis la rentrée scolaire 2014/2015. Le service culturel est chargé de gérer ces activités, en lien avec les ressources internes de la commune et des prestataires externes. Le coût annuel de ces activités est estimé à 14 k€ partagés entre 10 k€ de frais de personnel et 4 k€ de dépenses diverses de matériel.

Les perspectives à partir de 2015

Les orientations budgétaires retenues au titre de 2015 mentionnent l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2014. Cela passe notamment par une optimisation de la masse salariale par une politique de non-remplacement des départs à la retraite en fonction des besoins des services et une augmentation de la masse salariale pour 2015 correspondant au strict relèvement des cotisations obligatoires et des engagements pris au niveau national.

5.3 Le temps de travail

La réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Elle s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence, en termes de durée, de compte épargne-temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services et de capacité à prendre en compte les demandes individuelles.

La durée annuelle du travail

A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires doivent effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, éventuellement en horaire variable annualisé, augmentées de 7 heures depuis 2004, soit une durée légale de 1 607 heures par an ramenée à 1 593 heures à Schweighouse-sur-Moder en raison des jours fériés de l'Alsace et de la Moselle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de la commune ont été fixés par une délibération du 14 septembre 1999 par laquelle les élus ont émis un avis favorable à la mise en place de la réduction du temps de travail à 35 heures à compter du 1er janvier 2000 et renvoyé les modalités d'application à des négociations avec le personnel municipal, lesquelles n'appellent pas d'observation. En réponse, il a été indiqué que les cycles de travail avaient été depuis lors modifiés, pour les services administratifs, techniques et pour la police municipale, passant de 39 heures à 37 heures pour les agents de la mairie, tandis que le nombre de jours ARTT diminuait de 22 jours à 11 jours.

En dehors du personnel ATSEM qui bénéficie d'une annualisation du temps de travail, plusieurs services fonctionnent sur des cycles de travail différents en fonction des contraintes liées au fonctionnement général de la commune. Il s'agit des services de la police municipale, du service technique et entretien, du service culturel et éducatif et de l'administration, ce qui est de nature à limiter le nombre d'heures supplémentaires.

L'absentéisme

A partir des données transmises par la collectivité à travers son bilan social, la chambre a tenté d'évaluer les données relatives à l'absentéisme. Le taux d'absentéisme (rapport entre les jours d'absences en jours ouvrés, l'effectif en ETP et les jours ouvrés) augmente de 24,5 % : il passe de 9,4 % en 2010 à 11,7 % en 2014, soit un niveau supérieur à celui des collectivités de la strate. Un tel taux d'absentéisme équivaut à l'absence de plus de cinq agents toute l'année pour la collectivité, soit près de 11 % de l'effectif.

Près de 76 % des jours d'absence tenaient à des congés pour raison de santé en 2014. Avec 1 341 journées d'absence recensées en 2014, soit 29,8 jours en moyenne d'absence par agent titulaire, l'absentéisme apparaît en forte hausse et bien au-delà des moyennes nationales (respectivement 24,5 jours dans les communes en 2011). Le maire a précisé qu'au 1^{er} novembre 2015, le nombre de journées d'absence totalisées s'établissait à 288 jours, ce qui représentait à ce stade une diminution très significative (de l'ordre de 70 %) par rapport à 2014.

Le taux d'absentéisme pour accidents du travail est particulièrement important en 2014 alors qu'une relative stabilité caractérise les cas de maladie ordinaire. De telles caractéristiques placent la commune en situation délicate et lui laissent relativement peu de moyens pour mener une action spécifique et identifier les leviers sur lesquels il lui serait possible d'agir.

Les études réalisées au niveau national ces dernières années sur ce thème évaluent le coût de l'absentéisme entre 1 368 et 1 930 € (charges patronales incluses, hors frais médicaux), selon la taille de la collectivité.

5.4 L'avancement

L'avancement d'échelon

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 86-76 du 17 janvier 1986 et leurs décrets d'application fixent les règles concernant les droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne l'avancement d'échelon. L'avancement d'échelon, élément de garantie du déroulement de carrière, a lieu de façon continue et est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle. Les statuts particuliers des cadres d'emplois déterminent une durée maximale de séjour dans un échelon et une durée minimale pour l'accès à l'échelon supérieur. Ces durées variables ont une incidence financière puisqu'elles déterminent la rémunération et éventuellement l'accès à un grade ou à un cadre d'emploi supérieur. La loi n° 83-634 précitée impose de tenir compte des appréciations et des notes attribuées lors de la notation. Si la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fait obligation d'accorder l'avancement d'échelon à tout le moins à l'ancienneté maximale, elle n'ouvre la possibilité d'accorder l'avancement à la durée minimale qu'aux fonctionnaires assurant un service de qualité, celui-ci s'appréciant notamment par la notation. Entre ces deux bornes, il y a place pour une modulation de la durée requise pour le passage d'un échelon à l'autre entre les limites prévues (CE 31 juillet 1992, commune de Saint-Gratien, requête 119431, Rec. Lebon p. 1056).

La commune n'applique pas l'avancement à la durée maximum et l'avancement à la durée de séjour minimum dans l'échelon apparaît comme la règle. Si la chambre n'est pas fondée à porter une appréciation sur l'opportunité d'une telle pratique, elle s'interroge néanmoins sur les raisons conduisant à l'octroi d'un avancement d'échelon aussi fréquent à la durée minimale, assez éloigné de l'esprit et de la lettre de la législation. En outre, les agents avançant d'échelon à la durée minimale accèdent plus rapidement aux derniers échelons de leur carrière et peuvent postuler plus tôt à un avancement de grade. Pour la chambre, opter pour l'avancement de la très grande majorité des agents à la durée minimale consiste à se priver d'un outil de management, à savoir la prise en compte de la manière de servir des agents.

L'avancement de grade

La chambre observe que les cas des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade font l'objet d'un suivi régulier et que la collectivité opère une sélection tenant compte à la fois des capacités des agents mais aussi des exigences que le grade confère. A ce stade, la collectivité a mis en œuvre une approche qui, au-delà du système d'appréciation classique consistant en une notation de l'agent, selon certains critères, à laquelle est ajoutée une appréciation générale du chef de service, privilégie une évaluation fondée sur un entretien professionnel avec les agents concernés.

Il ressort de l'examen des pratiques de changement de grade et d'échelon que l'évaluation d'un agent a davantage d'impact sur son avancement de grade que sur son avancement d'échelon, lequel s'effectue automatiquement, le plus souvent à la durée de séjour minimale.

5.5 L'action sociale

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale. C'est à l'assemblée délibérante qu'incombe le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations que la commune entend engager. L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service.

Au sein de la collectivité, l'action sociale en faveur du personnel se décline, en 2014, de quatre manières :

- subvention annuelle de 6 500 € à l'Amicale du personnel municipal ;
- subvention annuelle de 15 k€ au Groupement d'Action sociale ;
- prestations d'action sociale telles que les titres-restaurant d'un montant de 38 255 € ;
- participation au titre de la protection complémentaire des agents, 17 585 € au titre de la santé et de 18 316 € au titre de la prévoyance, soit de 35 901 k€ pour 2014.

Le coût d'ensemble de la politique d'action sociale menée par la collectivité en faveur de ses agents s'élève en 2014 à 95,7 k€, équivalent à 1 913 € par poste, soit un montant supérieur au régime indemnitaire servi auxdits agents (79,6 k€) cette même année.

Délibéré à la chambre le 7 décembre 2015
Le président



Christophe Rosenau

ANNEXE 1 : Données relatives à la situation financière

Tableau 1 : Les produits de gestion

en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des	847	975	1 191	1 292	1 364	12,6 %
+ Ressources d'exploitation	532	487	541	523	507	- 1,2 %
TOTAL (a)	1 379	1 462	1 732	1 815	1 871	7,9 %
Ressources institutionnelles (dotations et	608	602	667	552	504	- 4,5 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	2 545	2 974	1 936	1 907	1 873	- 7,4 %
TOTAL* (b)	3 153	3 575	2 603	2 459	2 377	- 6,8 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	28	0	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c)	4 532	5 037	4 335	4 302	4 248	- 1,6 %

Source : CRC d'après comptes de gestion

Tableau 2 : Taux consolidés en 2014

Taux consolidés pour 2014	Taux d'imposition			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	16,65 %	27,41 %	24,43 %	23,21 %
dont taux voté par la commune	7,12 %	15,09 %	13,26 %	13,77 %
dont taux appliqué par le GFP	9,53 %	10,25 %	9,72 %	9,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,50 %	14,14 %	13,94 %	20,14 %
dont taux voté par la commune	9,50 %	13,79 %	13,39 %	19,10 %
dont taux appliqué par le GFP	0,00 %	0,45 %	0,71 %	1,90 %

Source : CRC, d'après les données fiscales de la DGFIP

Tableau 3 : Dotation globale de fonctionnement (en €/hab.)

En €/habitant	2010	2011	2012	2013	2014
DGF communale	96	97	97	97	91
Moyenne de la strate	191	190	203	203	NC
Moyenne départementale	151	126	113	113	113
Moyenne régionale	156	134	139	139	122
Moyenne nationale	213	190	203	203	184

Source : DGFIP, situation des communes

Tableau 4 : Les charges courantes

en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Structure en 2014
Charges à caractère général	1 297	1 156	1 053	1 099	1 072	28,4 %
+ Charges de personnel	1 826	1 875	1 681	1 774	1 844	48,8 %
+ Subventions de	220	185	216	251	181	4,8 %
+ Autres charges de gestion	554	577	363	353	346	9,2 %
+ Charges d'intérêt et pertes	172	354	313	239	334	8,8 %
= Charges courantes	4 069	4 147	3 626	3 716	3 777	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 5 : Charges à caractère général nettes des remboursements de frais

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 297	1 156	1 053	1 099	1 072	- 4,7 %
- Remboursement de frais	0	0	257	274	258	N.C.
= Charges à caractère général nettes	1 297	1 156	796	825	814	- 11,0 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau 6 : Charges de personnel nettes des remboursements pour MAD

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	1 826	1 875	1 681	1 774	1 844	0,3 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	290	280	48	40	29	- 43,8 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 536	1 596	1 634	1 733	1 815	4,3 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau 7 : Charges financières

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	172	354	313	239	334	18,1 %
/ Encours de dette du budget principal au 31 décembre	5 486	5 131	5 022	6 642	7 428	7,9 %
= Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	3,1 %	6,9 %	6,2 %	3,6 %	4,5 %	
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	172	354	347	299	398	23,4 %
/ Encours de la dette consolidée (y c. budgets)	5 491	5 136	6 127	8 047	9 233	13,9 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	3,1 %	6,9 %	5,7 %	3,7 %	4,3 %	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau 8 : La CAF de 2010 à 2014

en k€	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2010
Excédent brut de fonctionnement	636	1 244	1 022	826	806	26,7 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 172	- 355	- 313	- 140	- 334	94,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	108	13	6	- 160	- 4	- 103,2 %
CAF brute	572	902	715	526	468	- 18,2 %
- Annuité en capital de la dette	301	304	309	354	165	- 45,2 %
= CAF nette ou disponible	271	598	406	172	303	11,8 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau 9 : Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

au 31 décembre en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	529	374	281	- 418	- 105	N.C.
- Besoin en FdR global	179	142	51	193	- 50	N.C.
= Trésorerie nette	350	232	230	- 611	- 55	N.C.
en nb de jours de charges courantes	31	20	23	-60	- 5	
dont trésorerie active	351	432	730	288	444	6,1 %
dont trésorerie passive	0	200	500	900	500	N.C.

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau 10 : Convention de portage avec l'EPF du Bas-Rhin 2012/2015) en €

Portage : 4 ans à terme				
Date d'échéance	18/12/2012	19/12/2013	19/12/2014	19/12/2015
Taux portage	2 %	2 %	3 %	3 %
Capital	403 225	403 225	403 225	403 225
Capital restant dû	403 225	403 225	403 225	403 225
Assurance	383	393	393	0
Eau assainissement	0	146	99	0
Impôts	807	837	844	0
Electricité/gaz	519	181	836	0
Frais de portage	8 065	8 064	12 097	12 097
TOTAL annuel	9 774	9 621	14 269	415 322

Source : convention pour portage financier et annexe financière

Tableau 11 : Compte 6156 « Maintenance » de 2009 à 2014 en €

6156	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2009
Réalisation	72 247	101 346	88 832	79 195	107 076	112 201	55,3 %
Prévision	62 000	97 500	85 000	90 000	83 500	93 500	50,8 %
Dépassement	16 %	3,9 %	4,5 %	- 12 %	28,2 %	20 %	

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 12 : Compte 6232 « fêtes et cérémonies » de 2009 à 2014 en €

6232	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2009
réalisation	108 559	192 633	169 677	192 517	159 330	181 290	67 %
prévision	110 000	160 000	170 000	185 000	192 500	176 000	60 %

Source : Comptes administratifs 2009 à 2014

ANNEXE 2 : Données relatives à l'intercommunalité

Tableau 1 : Compétences de la CCRH

Cadre de vie	Collecte et le tri des déchets ménagers Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics Études en vue du développement des énergies renouvelables Fourrière pour les animaux et la fourrière automobile...
Développement économique	Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire Gestion du centre d'animation, d'information et relais économique Développement touristique...
Petite enfance, périscolaire, jeunesse et associations	Équipements et animations « petite enfance » (pour les enfants de moins de 6 ans) Équipements périscolaires et parascolaires (équipements d'accueil, centre de loisirs sans hébergement, soutien aux centres de vacances) Groupe scolaire, salles de sport et de loisirs situées à Berstheim Animations pour les jeunes Aide aux associations avec la gestion d'un parc de matériel communautaire pour les fêtes et les cérémonies...
Aménagement du territoire	Schéma de cohérence territoriale, Zones d'Aménagement Concerté, études portant sur la couverture numérique du territoire Développement et gestion des systèmes d'information géographique Charte de développement et d'aménagement et contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin...

Source : CRC

Tableau 2 : Le coefficient d'intégration fiscale de la CCRH

	2010	2011	2012	2013	2014
CIF	0,228794	0,229392	0,411971	0,432205	0,509157
Moyenne pour les GFP de même nature	0,317329	0,348068	0,333576	0,347270	0,351876

Source : DGFIP, fiche n° 1 les ratios de niveau années 2010 à 2014

Tableau 3 : Les reversements communautaires entre 2010 et 2014

En k€	2010	2011	2012	2013	2014
Attribution de compensation	2 546	2 546	1 840	1 907	1 874
Dotation de solidarité communautaire	0	427	96	0	0
Total	2 546	2 973	1 936	1 907	1 874

Source : comptes administratifs

Tableau 4 : Les attributions de compensation

	2010	2011	2012	2013	2014
Batzendorf	39 183	39 183	- 13 000	- 9 720	- 11 360
Berstheim			25 568	30 178	27 708
Dauendorf	60 836	60 836	- 28 864	- 26 414	- 27 639
Haguenau	12 596 084	12 596 084	3 478 920	3 478 920	3 478 920
Hochstett			13 500	16 092	14 796
Huttendorf	10 868	10 868	- 22 542	- 21 540	- 22 041
Morschwiller	40 665	40 665	13 410	14 980	18 549
Niederschaeffolsheim	45 286	45 286	- 41 188	- 39 332	- 40 260
Ohlungen	58 185	46 976	- 30 324	- 27 884	- 29 104
Schweighouse / Moder	2 545 828	2 545 828	1 840 305	1 906 715	1 873 510
Uhlwiller	1 660	1 660	- 36 614	- 35 042	- 35 828
Wahlenheim			21 624	21 624	21 624
Wintershouse	22 557	22 557	- 11 642	-10 070	- 10 856
Wittersheim			27 149	28 045	28 045
	15 421 152	15 409 944	5 236 302	5 326 552	5 286 064
Contributions directes de la CCRH	12 316 745	13 046 598	13 786 660	14 640 189	14 904 764
Part AC/cont. directes	125 %	118 %	38 %	36 %	35 %

Source : CRC d'après délibérations de la CCRH

Tableau 5 : Redistribution de l'attribution de compensation 2014

en €	Population recensée		AC 2014	
	en %	nb hab	en %	montant
Batzendorf	1,96	974	- 0,2	- 11 360
Berstheim	0,84	419	0,5	27 708
Dauendorf	2,99	1 481	- 0,5	- 27 639
Haguenau	70,65	35 020	65,8	3 478 920
Hochstett	0,66	323	0,3	14 796
Huttendorf	0,98	485	- 0,4	- 22 041
Morschwiller	1,20	596	0,4	18 549
Niederschaeffolsheim	2,69	1 331	- 0,8	- 40 260
Ohlungen	2,71	1 341	- 0,5	- 29 104
Schweighouse-sur-Moder	10,05	4 983	35,4	1 873 510
Uhlwiller	1,43	711	- 0,7	- 35 828
Wahlenheim	0,77	383	0,4	21 624
Wintershouse	1,83	907	- 0,2	- 10 856
Wittersheim	1,24	613	0,5	28 045

Source : CRC

ANNEXE 3 : Données relatives à la gestion des ressources humaines

Tableau 1 : Evolution des charges de personnel entre 2011 et 2014

Comptes	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Rémunérations du personnel						%
6411 - Personnel titulaire						
<i>dont 64111 - Rémunération principale</i>	962 372	1 056 522	1 007 517	996 223	1 080 188	+ 12,2 %
<i>dont 64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence</i>				4 761	12 042	
<i>dont 64118 - Autres indemnités</i>	80 186	81 955	74 008	75 865	76 684	- 4,4 %
6413 - Personnel non titulaire						
<i>dont 64131 - Rémunérations</i>	154 543	125 894	79 799	110 044	57 165	- 63 %
<i>dont 64138 - Autres indemnités</i>	8 309	6 501	4 224	1 400	3 000	- 63,9 %
6416 - Emplois d'insertion						
<i>dont 64162 - Emplois d'avenir</i>					31 366	
6417 - Rémunérations des apprentis		2 827	7 180	10 259	16 189	
6419 - Remb. sur rémunérations du personnel	8 185	16 484	73 904	64 761	88 037	
645 - Charges de SS et de prévoyance	509 978				512 285	+ 0,5 %
<i>dont 6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.</i>	186 552	187 109	161 606	169 790	170 517	
<i>dont 6453 - Cot. aux caisses de retraites</i>	237 112	248 022	229 844	244 613	269 350	
<i>dont 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C</i>	9 809	8 207	5 225	6 772	5 828	
<i>dont 6455 - Cot. pour ass. du personnel</i>	68 468	58 158	52 672	64 361	59 872	
<i>dont 6456 - Vers' au F.N.C du suppl. familial</i>	769					
<i>dont 6458 - Cot. aux autres organismes sociaux</i>	7 268	8 426	9 785	6 579	3 344	
<i>dont 6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>		3 538	5 461	4 964	3 374	
647 - Autres charges sociales						
<i>dont 6475 - Médecine du travail, pharmacie</i>	2 405	2 867	2 291	1 743	601	
648 - Autres charges de personnel						
<i>dont 64832 - Contr. au fonds de comp. de CPA</i>	3 996					
<i>dont 6488 - Autres charges de personnel</i>	83 190	77 000	70 950	73 790	76 510	
7084 - Mâd de personnel facturée	289 690				39 074	- 86,5 %
<i>dont 70846 - au GFP de rattachement</i>				9 366	10 162	
<i>dont 70848- aux autres organismes</i>	289 690	279 531	38 234	30 209	28 912	
TOTAL hors remboursements	1 804 979				1 866 030	+ 3,4 %
TOTAL net	1 507 104				1 738 919	+ 15,4 %

Source : Comptes de gestion de la ville de Schweighouse-sur-Moder

**Tableau 2 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre
selon le statut et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2010				2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	2	4	40	46	3	4	37	44	3	4	37	44	4	4	38	46	4	3	38	45	ns	ns	- 5 %	- 2 %
Non titulaires dont :	1	0	4	5	1	0	1	2	1	0	2	3	0	0	2	2	0	0	1	1	ns	ns	ns	ns
Sous-total	4	4	40	51	4	4	40	46	4	4	40	47	4	4	40	48	4	3	39	46	ns	ns	- 2,5 %	- 9,8 %
Emplois non permanents				0				1				1				3				4				ns
Nombre total des agents				51				47				48				51				50				- 2 %

Source : tableaux des agents – commune de Schweighouse-sur-Moder

Tableau 3 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	12	12	12	12	12	-
Technique	24	22	23	24	22	- 8 %
Culturelle	2	2	2	2	2	-
Médico-sociale	8	7	7	7	7	- 12,5 %
Police municipale	2	2	2	2	2	-
Animation	3	1	1	1	1	- 66,6 %
Total	51	46	47	48	46	- 9,8 %

Source : tableaux des agents – commune de Schweighouse-sur-Moder

Tableau 4 : Répartition des journées d'absence

	2011			2012			2013			2014			Evolution		
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T
Nombre de jours d'absence titulaires et non titulaires	1 128	0	1 128	904	0	904	1 450	1	1 451	1 340	1	1 341	18,8 %	ns	18,9 %
Maladie dont :	423	0	423	718	0	718	503	1	504	569	4	573	34,5 %		35,5 %
<i>Maladie ordinaire</i>	423	0	423	718	0	718	503	1	504	569	4	573	34,5 %	ns	35,5 %
<i>LM, MLD et grave maladie</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		-
<i>Accidents du travail</i>	189	0	189	74	0	74	40	0	40	443	0	443	134 %		134 %
Maternité, paternité, adoption	108	0	108	112	0	112	187	0	187	300	0	300	178 %		178 %
Exercice du droit syndical – conflits sociaux															
Formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Autres formes	408		408	0		0	720		720	28		28	ns		ns
Total effectif			48			48			48			46			
Nombre de jours	251			250			249			249					
Taux global			9,4 %			7,5			12,1			11,7			24,5 %

Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total.



Réponse de M. Philippe Specht, maire de la commune de Schweighouse-sur-Moder, aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion de la commune de Schweighouse-sur-Moder. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.